

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux des communes de Salles-sur-Mer, Yves et
Châtelaiillon-Plage

en date du 31 mars 2015 à 09h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Jean-Louis LEONARD	Maire de Châtelaiillon-Plage	Présent
Catherine SEVALLE	Adjointe au maire de Châtelaiillon-Plage	Présent
Christiane STAUB	Adjointe au maire de Châtelaiillon-Plage	Présente
Jean-Claude MORISSE	Maire de Salles-sur-Mer	Excuse
Françoise MAHE	Adjointe au maire de Salles-sur-Mer	Présent
Jean-James PERLADE	Elu Salles/mer	Absent
Didier ROBLIN	Maire d'Yves	Présent
Jacques MAIRE	Elu d'Yves	Absent
Jean-Claude SCHEID	Agriculteur	Absent
Patrice RAULT	Agriculteur	Présent
Eric RAIMON	Agriculteur	Absent
Daniel COURAUD	Agriculteur	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/excuse
Jean-Patrice MANDIN	Agriculteur à Yves	Présent
Jean-Pierre RAMADE	Agriculteur à Yves	Présent
Nicole NAUD	Représentante d'une association de chasse	Excusée
Alain ARTHUS	Représentant d'une association de chasse	Absent
Florent MAUFRAS	Représentant d'une association de pêche	Absent
Jacques GIGON	Représentant d'une association de randonneurs	Présent
Gérard SEMAVOINE	Propriétaire foncier	Présent
Gilles MICHAUD	Propriétaire foncier	Absent
Jacques RAULT	Mémoire de l'avant-remembrement	Absent
Christian GRIMPRET	Représentant de la CLE	Absent
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Absent
Représentants techniques/animation		
Denis ROUSSET	Animateur SAGE Charente	Excuse
Stéphane GILBERT	CDA - Service Environnement	Présent
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente
Clémence OLLIVIER	Biotopie	Présente

Nombre de pages : 49

Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 09h30 à 12h30 le 31 mars 2015 en mairie de Châtelaiillon-Plage. La réunion est introduite par M. Le Maire de Châtelaiillon-Plage qui remercie l'ensemble des participants d'être venus à la réunion. Il propose qu'un tour de table soit fait afin que chacun se présente. Il passe ensuite la parole à Stéphane GILBERT qui précise que l'inventaire des zones humides est un volet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La présente réunion comporte plusieurs parties : le bureau d'études BIOTOPE va présenter ce qu'est une zone humide, la méthodologie retenue pour mener à bien l'inventaire. La deuxième partie de la réunion consistera en une analyse des atlas par commune sur lesquels sont représentées les enveloppes humides potentielles et zones inondables répertoriées grâce à un travail de bureau. Anne-Laure BARON complète en retraçant brièvement le contexte dans lequel s'inscrit l'inventaire. Elle précise qu'il fait partie des éléments de diagnostic du territoire qui sont actuellement à l'étude au même titre que le volet paysager et le volet agricole et précise que l'échéance fixée pour le PLUi est le début de l'année 2017.

M. Le Maire de Châtelaiillon-Plage précise que le territoire est déjà bien connu et inventorié puisqu'une partie du territoire est en Natura 2000. Clémence OLLIVIER de BIOTOPE précise que l'inventaire des zones humides ne concernera que les limites des sites Natura 2000 et les périmètres de marais gérés par des Syndicats. Ce périmètre ne sera pas prospecté à nouveau.

Stéphane GILBERT ajoute que la gestion de l'eau est une problématique importante à laquelle sont confrontées les communes en bordure de marais notamment celle concernées par la présente réunion. Il mentionne la commune de Croix-Chapeau qui n'est pas concernée par la problématique zones humides mais par des problèmes de gestion d'eau issue de l'amont. Le recensement des zones humides peut être un outil pour favoriser une bonne gestion des eaux à l'échelle d'un territoire.

La parole est ensuite donnée au bureau d'études en vue de présenter la méthodologie employée. L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Pré-calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après

validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA qu'elles soient ou non concernées par ce SAGE. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf *Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP* disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène à l'échelle du territoire dans le but de faciliter son intégration et de sécuriser l'inventaire du point de vue juridique.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Clémence OLLIVIER précise que le périmètre du SAGE Charente va évoluer à la marge sous peu en intégrant de nouvelles communes :Angoulins, Salles/mer, La Jarrie.

*Au niveau pratique les compte-rendus seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :
<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>*

Un mail d'informations sera diffusé aux membres du GAL ayant fournis leur mail dès leur mise en ligne. Le compte-rendu sera également disponible en mairie.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

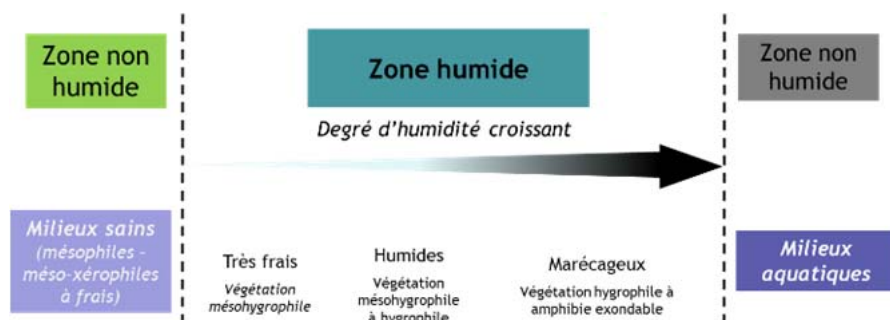
Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Clémence OLLIVIER précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols.

Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

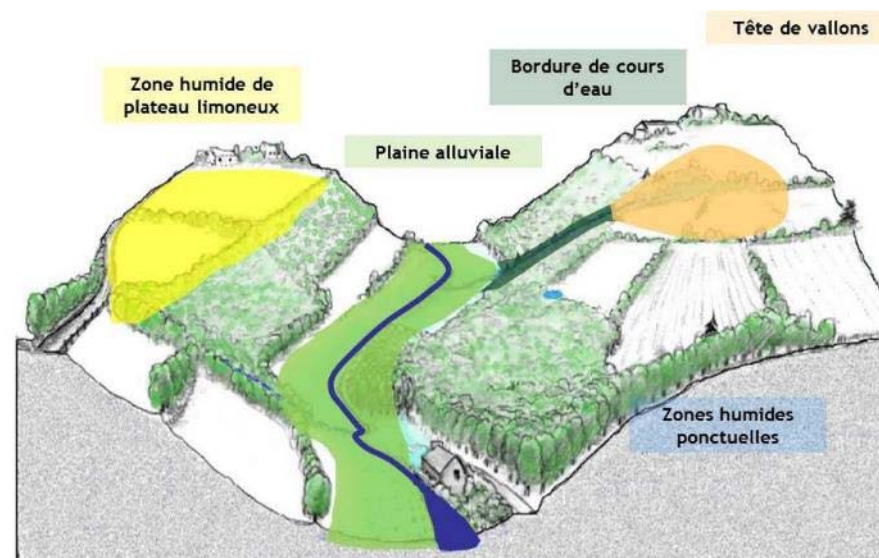
Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés

(peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Clémence OLLIVIER précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches.

Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Clémence OLLIVIER explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagé feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un

règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Cette partie n'appelle aucune remarque de la part des membres du GAL1.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Clémence OLLIVIER présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un **inventaire de connaissance** qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Clémence OLLIVIER précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

- Les acteurs concernés

Clémence OLLIVIER présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain.

L'IIBSN est un partenaire technique qui a pour mission d'assister la CDA LR et le bureau d'études et de suivre la bonne réalisation des inventaires.

Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Clémence OLLIVIER précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Clémence OLLIVIER présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes

communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

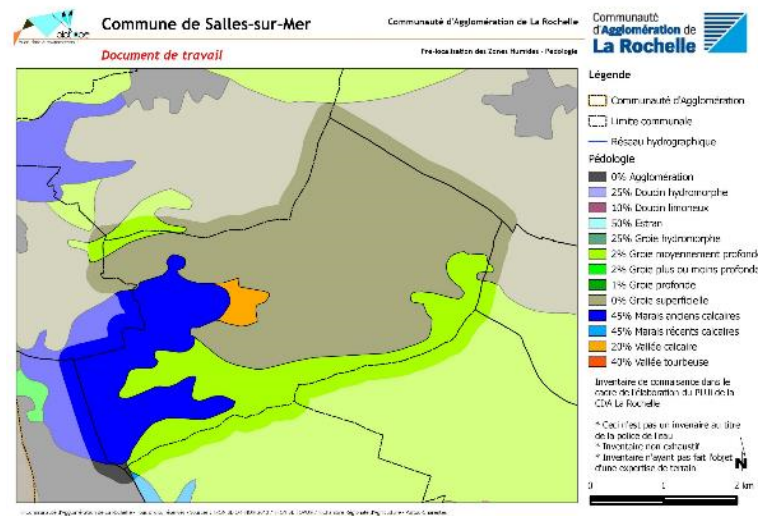
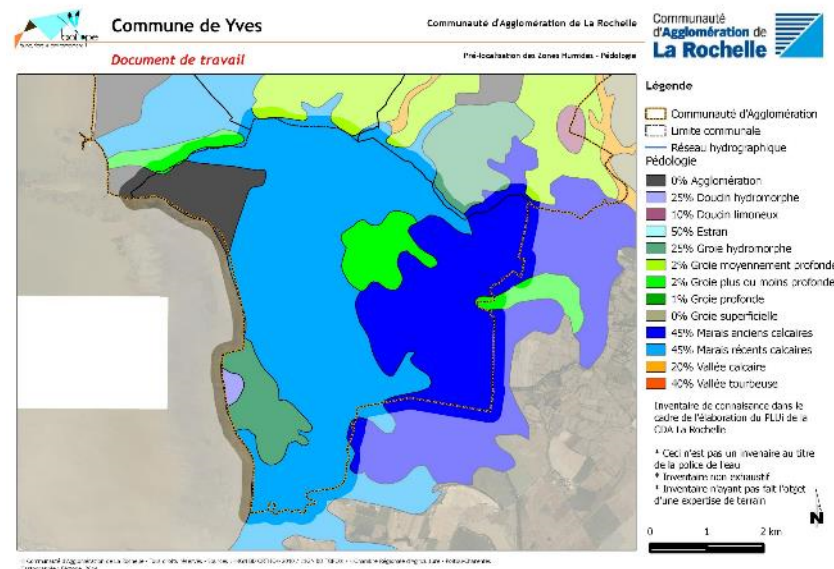
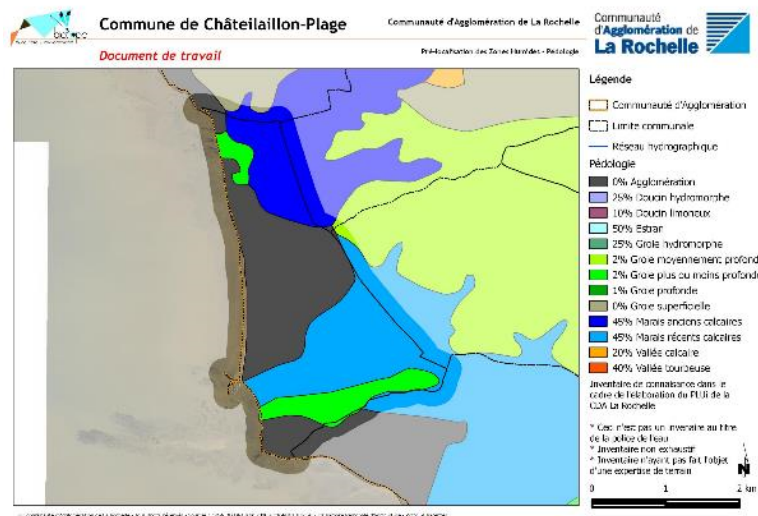
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Clémence OLLIVIER précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

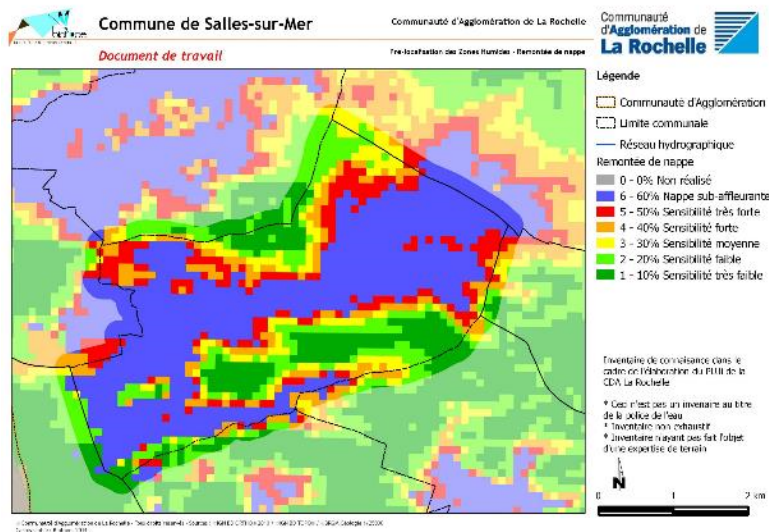
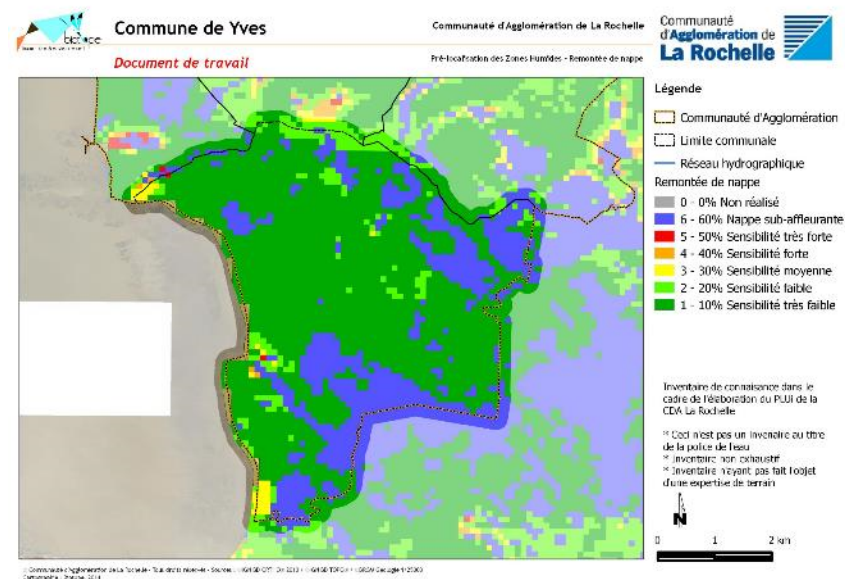
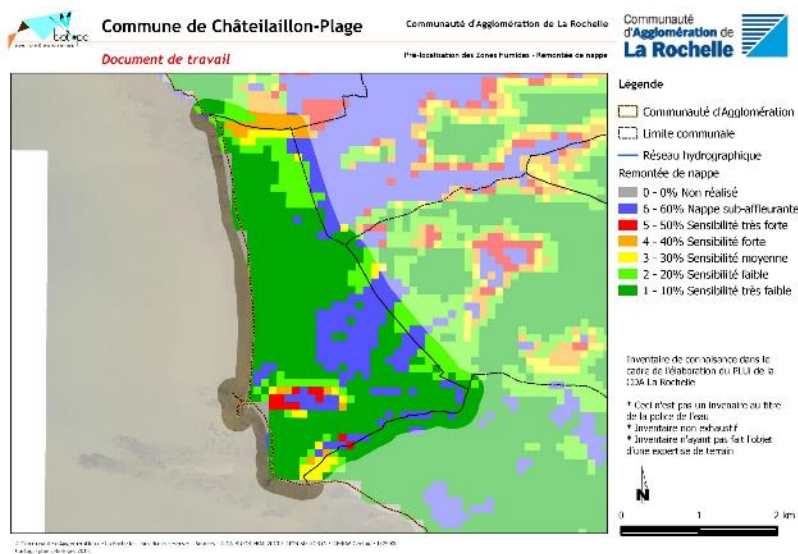
- la pédologie :



L'étude des sols révèle la présence de sols de marais calcaires (anciens et récents) sur les communes d'Yves et de Châteilaillon-Plage. Ces deux types de sols présentent une potentialité assez forte d'abriter des zones humides (45%) et suivent globalement les limites de périmètres de marais gérés par des syndicats. Quelques incursions de groies hydromorphes ou groies de profondeur variable sont également connues sur ces communes. Seules les groies hydromorphes situées à l'ouest d'Yves sont propices à la formation de zones humides, les groies plus ou moins profondes étant des sols assez drainants.

Sur la commune de Salles-sur-Mer, ce sont des groies superficielles et des groies moyennement profondes qui occupent les $\frac{3}{4}$ du territoire communal. A l'ouest, on retrouve une zone de marais limitrophe avec les communes d'Aytré et de Châteilaillon-Plage dominée par des sols de marais anciens calcaires. La limite Est du marais est caractérisée par la présence de sol de vallée calcaire également propice à la formation de zones humides.

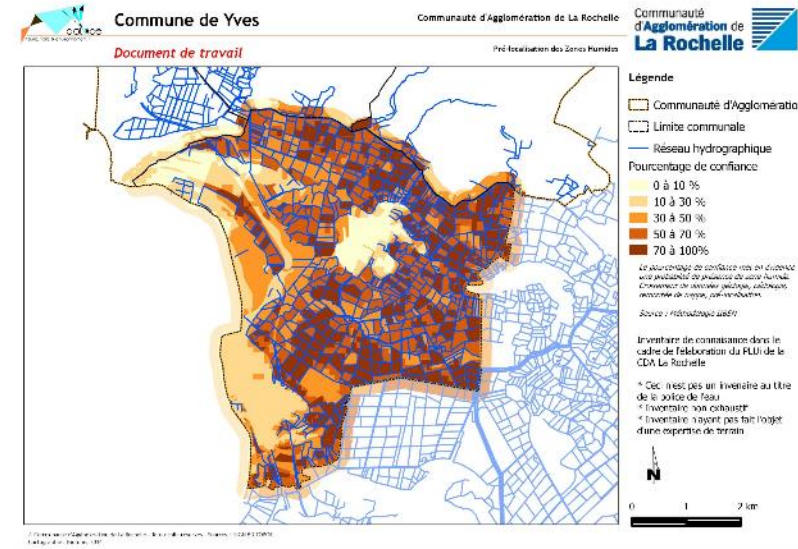
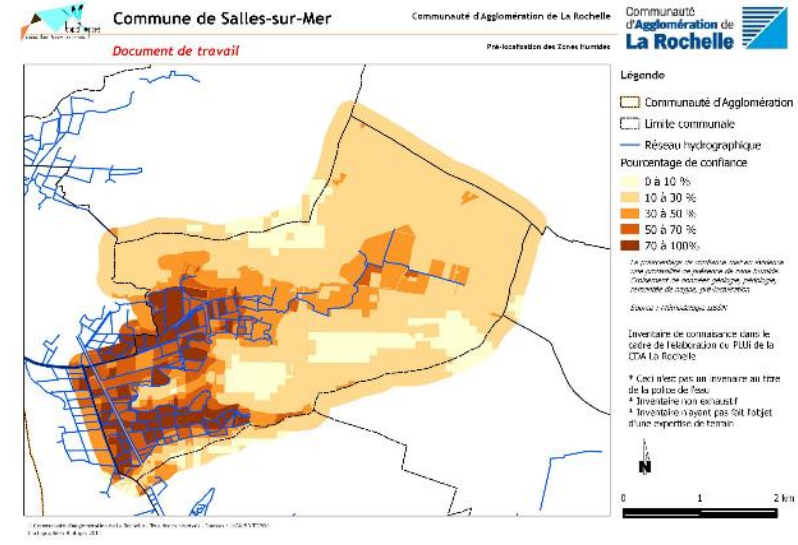
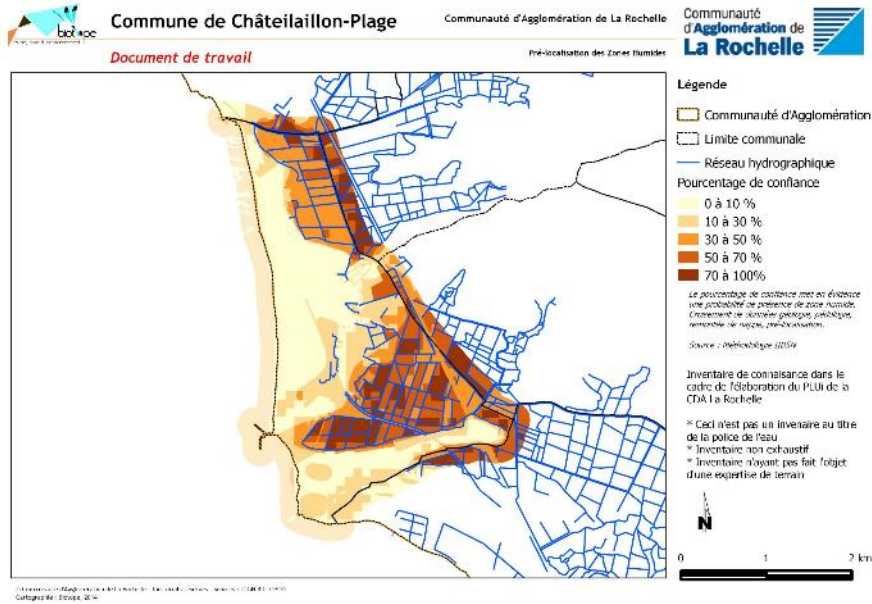
- L'aléa de remontée de nappe



L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur les trois communes. L'aléa de remontée de nappe est le plus important sur la commune de Salles-sur-Mer du fait de la présence de groies superficielles. Sur les communes de Châteilaillon-Plage et d'Yves, les remontées de nappe sont plus ponctuelles sur le territoire et sont principalement situées sur les marges des communes dans les zones de marais. La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces éléments complétés par l'analyse de la géologie, de l'occupation des sols et des parcelles situées en bordure de cours d'eau et/ou de fossés permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent

les cartes ci-après. Ce travail permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



M. Le Maire de Châtelailon-Plage précise que la zone de marais située au nord de la commune abrite la STEP de la commune et que le terrain est remblayé. Clémence OLLIVIER précise à ce titre que le pourcentage de confiance des zones humides ne tient pas compte des zones urbanisées ou remblayées.

Elle précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

Elle présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la **végétation**, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le **critère flore**, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le **sol**, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent

entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en terme d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant. Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

M. Le Maire d'Yves intervient en s'interrogeant sur les contraintes réglementaires qui découleront d'un classement en zone humide.

M. RAMADE, agriculteur sur la commune d'Yves, indique qu'au moment du lancement de la démarche Natura 2000 sur le territoire, le discours affiché était que cette démarche n'impliquait aucune contrainte particulière pour les exploitants agricoles ce qui s'est avéré faux par la suite. M. RAMADE signale l'abandon des MAE au regard des contraintes associées. Il se déclare ainsi opposé à la démarche d'inventaire des zones humides et signale son refus d'y participer en interdisant la réalisation de carottages de sol chez lui. Même si aujourd'hui aucune réglementation ne contraint l'utilisation des zones humides du point de vue agricole à l'exception du drainage réglementé et de la construction, il va de soi selon lui que cela va ajouter des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs.

Un autre agriculteur complète en parlant des problèmes auxquels sont confrontés les agriculteurs à l'heure actuelle et du rôle pourtant essentiel qu'il joue sur le territoire en maintenant ouvert des espaces. « Sans les agriculteurs, c'est la Pampa ».

Stéphane GILBERT signale que la sensibilité du monde agricole est forte et qu'en l'état il ne peut être imposé aux agriculteurs de laisser l'accès à leurs parcelles.

Anne-Laure BARON rappelle que cet inventaire est d'intérêt général et que la présente réunion a pour objet d'expliquer le contexte et les modalités d'association des acteurs du territoire. Les interrogations formulées seront remontées aux services de l'Etat. Elle précise également que, dans le cadre du PLUi, les secteurs pressentis pour une urbanisation doivent être analysés dans le cadre de cet inventaire, faute de quoi ils ne pourront être retenus.

M. RAMADE ajoute que Mme le Préfet avait signalé aux agriculteurs qu'au moment où il avait accepté d'entrer dans la démarche Natura 2000, ils se sont empêchés toute possibilité de développement.

M. Le Maire de Châtelailon-Plage rectifie ces propos et rappelle que Natura 2000 n'est pas une « règle française » mais européenne. Il ne s'agit pas d'un frein au développement comme le transcrivait M. RAMADE mais cela constitue une contrainte pour le drainage.

M. Le Maire d'Yves se dit confiant quant aux résultats de l'étude car le territoire de sa commune a été inventorié à plusieurs reprises et est ainsi bien connu.

Clémence OLLIVIER précise que le travail est fait à une échelle assez fine avec une délimitation intra-parcellaire.

M. RAULT affirme que ce travail peut avoir des conséquences contraignantes en excluant certains secteurs classés en zone humide de périmètre d'épandage. Il ajoute, à titre d'exemple, qu'aujourd'hui on laisse 5 m le long des cours d'eau et qu'avec les zones humides on restreindra encore plus les périmètres sur lesquels faire de l'épandage.

M. le Maire d'Yves signale qu'il n'est pas question « de se tirer une balle dans le pied avec ces zones ». Les inventaires pourront être faits

mais il n'est pas certain que le Conseil Municipal valide l'inventaire des zones humides.

Stéphane GILBERT précise que, par défaut, en l'absence d'inventaire validé, c'est le zonage de prélocalisation des zones humides réalisé par la DREAL Poitou-Charentes qui est pris en compte par les Services de l'Etat.

Anne-Laure BARON précise, qu'avant la mise à disposition des atlas en mairie, un courrier sera envoyé aux différents agriculteurs pour élargir au maximum la concertation et la diffusion de l'information eu égard aux sensibilités sur les communes.

Clémence OLLIVIER reprend ensuite la parole et propose de caler une date de réunion sur le terrain pour présenter la méthodologie mise en œuvre dans les 3 semaines à venir. Au regard des contraintes liées à l'activité des agriculteurs à compter de la mi-avril, la réunion de terrain est fixée au 12 mai 2015.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : 12 mai à partir de 14h ;
- Inventaires de terrain : courant mai/juin 2015 ;
- Réunion de restitution : rentrée 2015 ;
- Validation par le Conseil Municipal : second semestre 2015.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

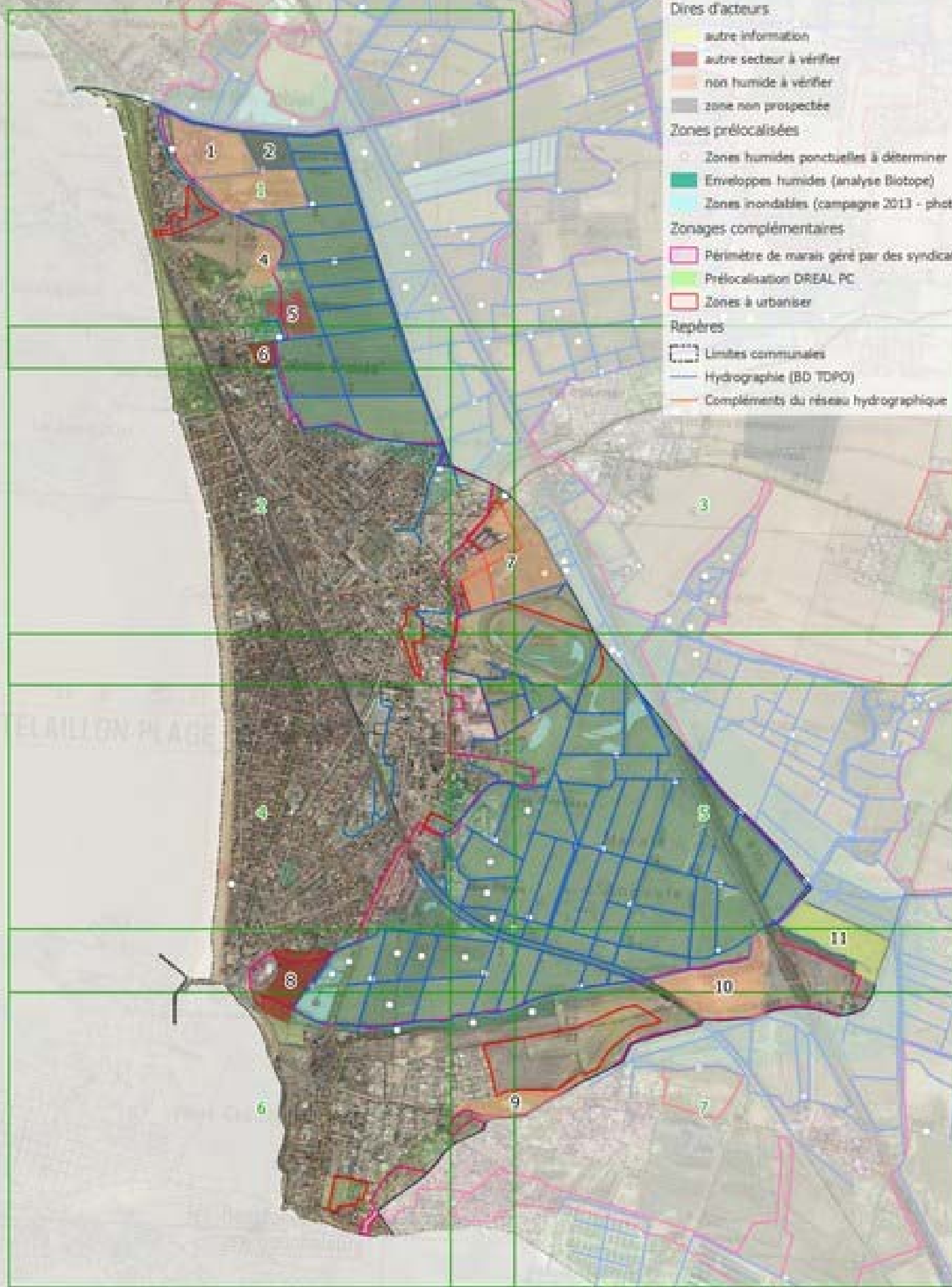
Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, trois groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour chaque commune) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas pour les communes de Salles-sur-Mer, Yves et Châtelailon-Plage.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photo-aériennes menées par la CDA de la Rochelle,
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- Les bordures extérieures du périmètre Natura 2000 ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées,
- L'emprise de la zone verte (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés,
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.



Légende

Dires d'acteurs

- autre information
- autre secteur à vérifier
- non humide à vérifier
- zone non prospectée

Zones prélocalisées

- Zones humides ponctuelles à déterminer
- Enveloppes humides (analyse Biotope)
- Zones inondables (campagne 2013 - photoaériennes CDALR)

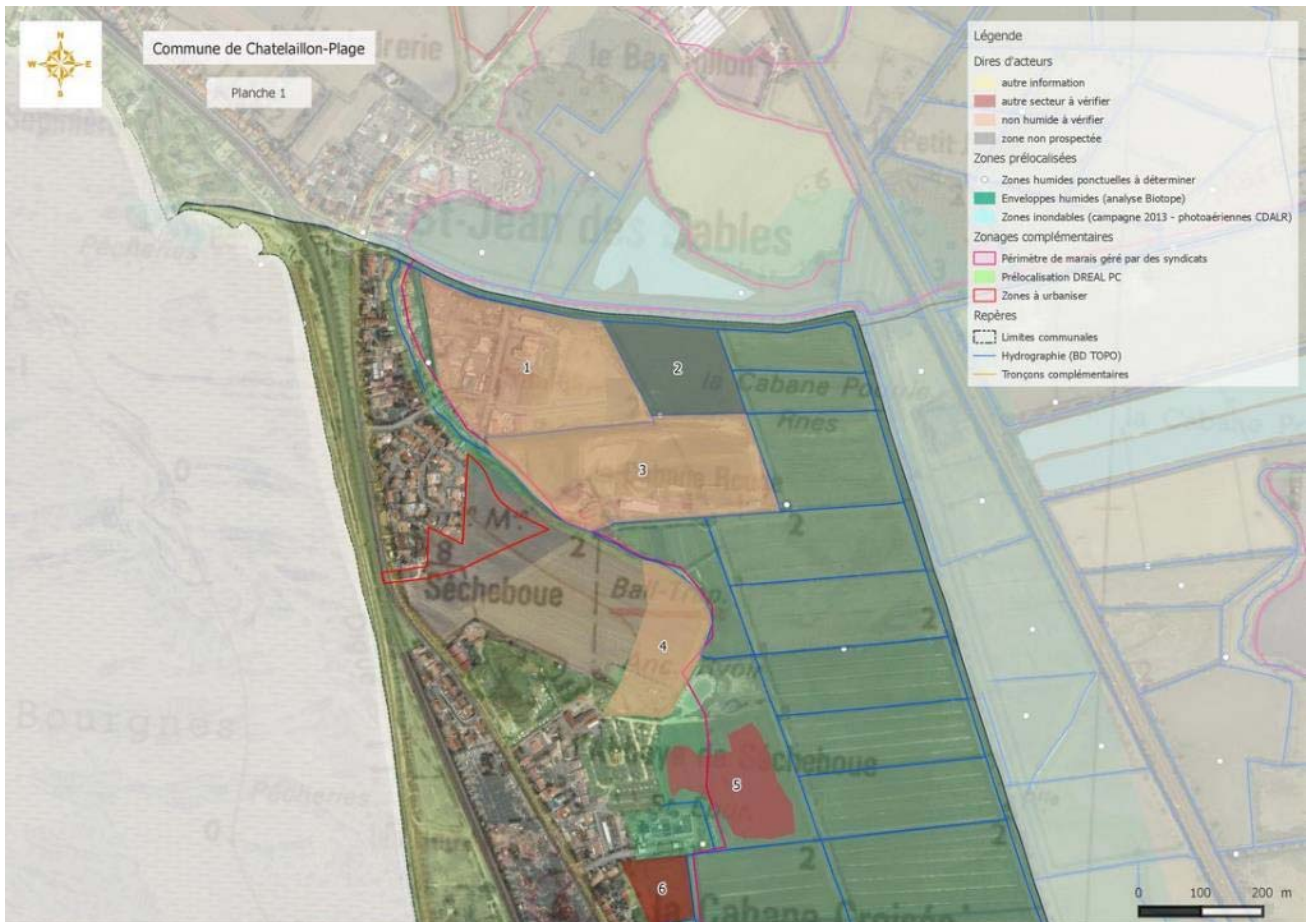
Zonages complémentaires

- Périmètre de marais géré par des syndicats
- Prélocalisation DREAL PC
- Zones à urbaniser

Repères

- Limites communales
- Hydrographie (BD TDPO)
- Compléments du réseau hydrographique





Identifiant	Type	Commentaire
1	non humide à vérifier	Zone remblayée de 5 m
2	zone non prospectée	Station d'épuration de Châtelailon-Plage
3	non humide à vérifier	Butte remblayée sur le terrain de Ball trap
4	non humide à vérifier	Le terrain remonte assez vite
5	autre secteur à vérifier	/
6	autre secteur à vérifier	Future lagune



Identifiant	Type	Commentaire
5	autre secteur à vérifier	/
6	autre secteur à vérifier	Future lagune
7	non humide à vérifier	Dossier Loi sur l'Eau dans le cadre du projet d'urbanisation en cours – secteur de compensations sur le périmètre



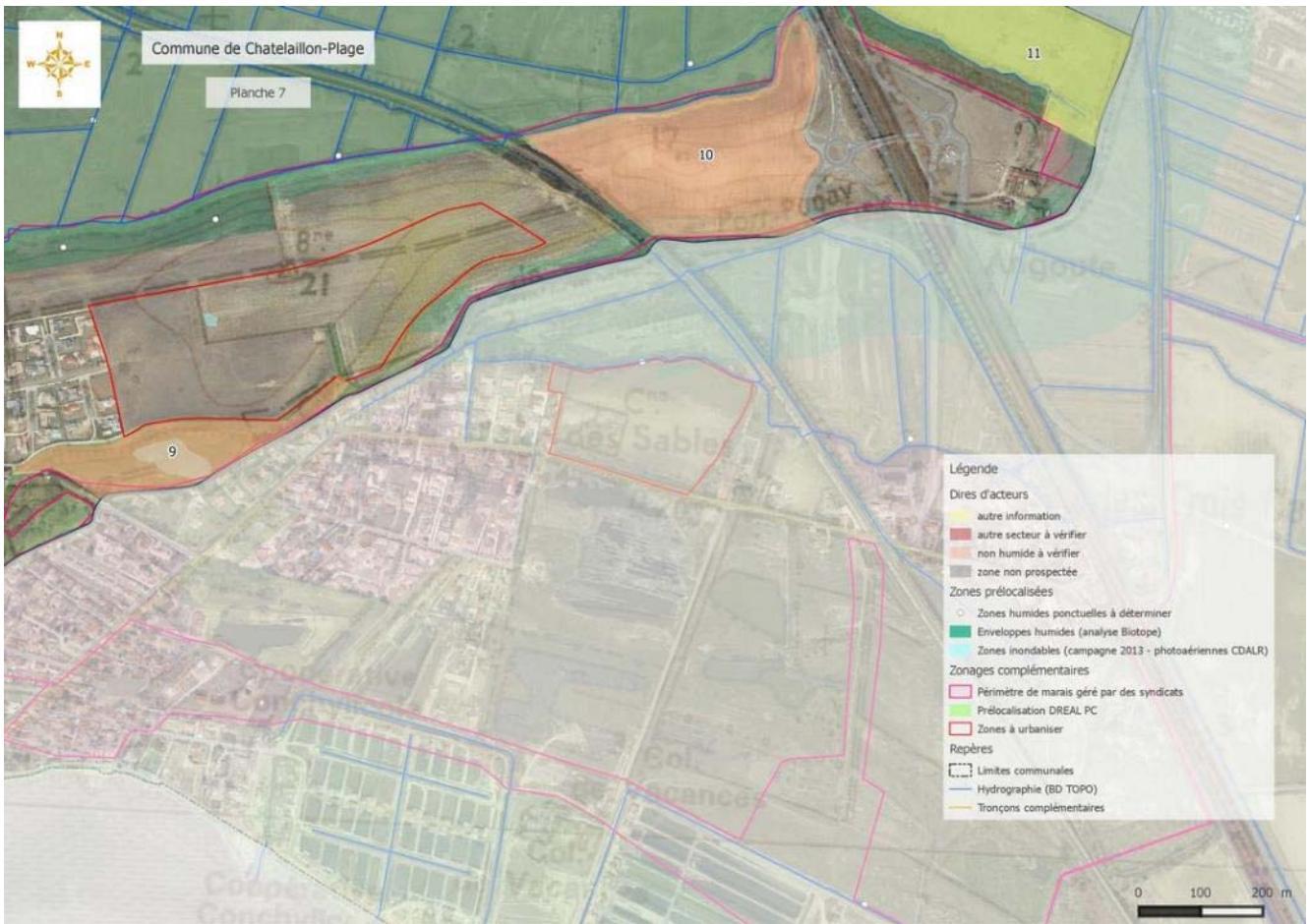
Identifiant	Type	Commentaire
7	non humide à vérifier	Dossier Loi sur l'Eau dans le cadre du projet d'urbanisation en cours – secteur de compensations sur le périmètre



Identifiant	Type	Commentaire
8	autre secteur à vérifier	Marais d'Angoute et roselières



Identifiant	Type	Commentaire
10	non humide à vérifier	La topographie remonte très vite - la limite de la zone humide est le fossé - le champ d'expansion est sur Yves - c'est géré en ZH
11	autre information	Syndicat Port Punay

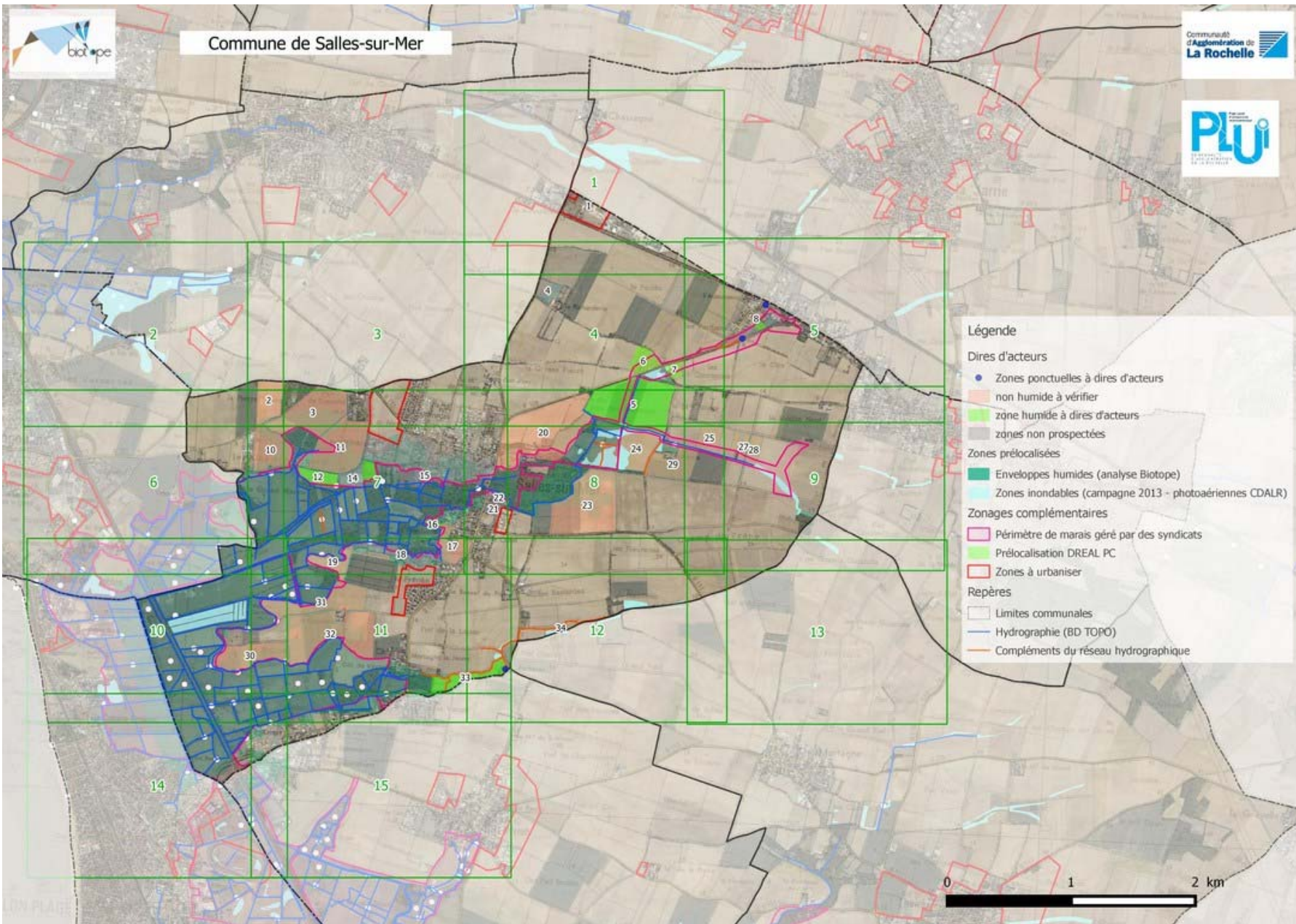


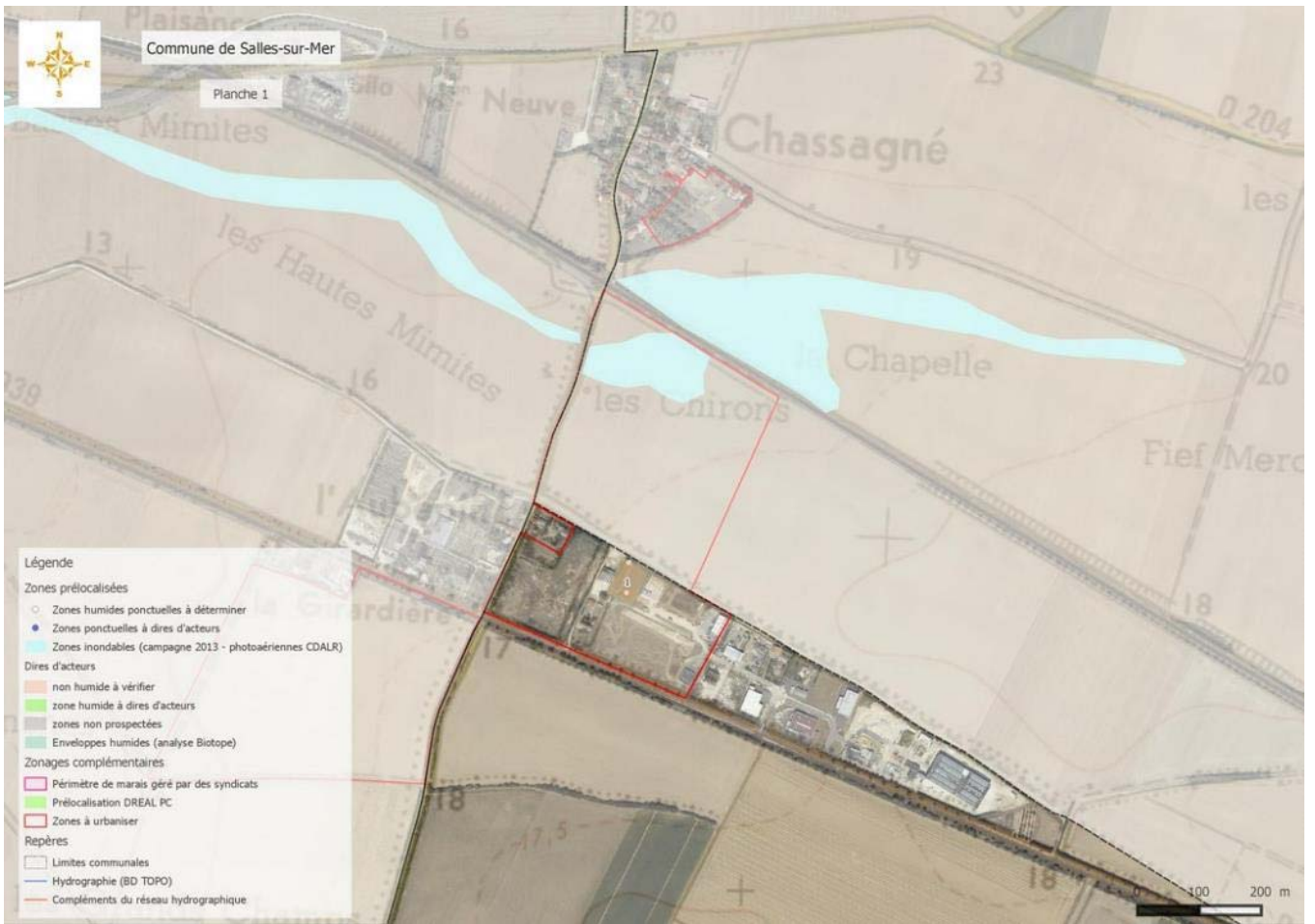
Identifiant	Type	Commentaire
9	non humide à vérifier	Zone à vérifier
10	non humide à vérifier	La topographie remonte très vite - la limite de la zone humide est le fossé - le champ d'expansion est sur Yves - c'est géré en ZH
11	autre information	Syndicat Port Punay



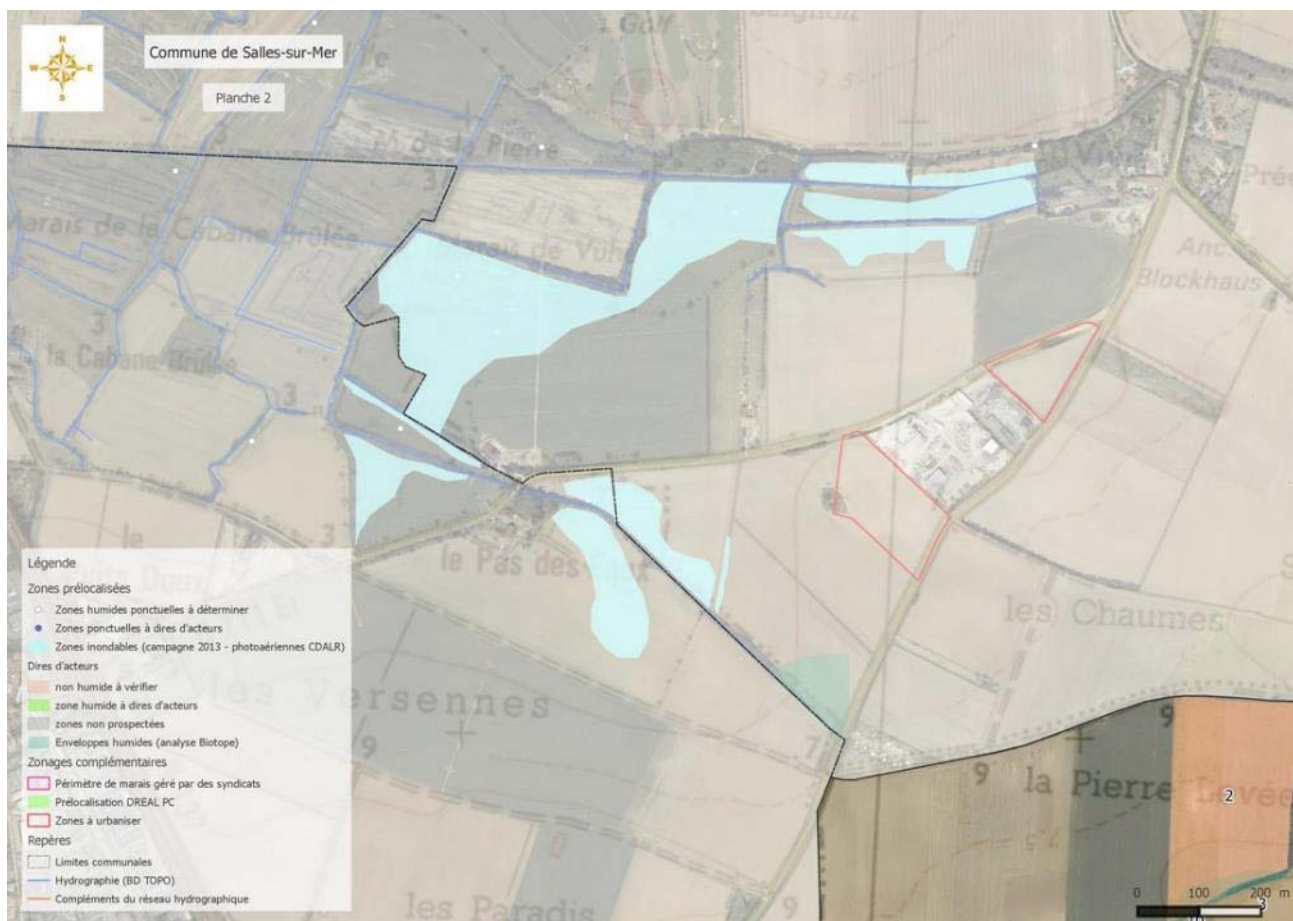
Commune de Salles-sur-Mer

Communauté d'Agglomération de La Rochelle





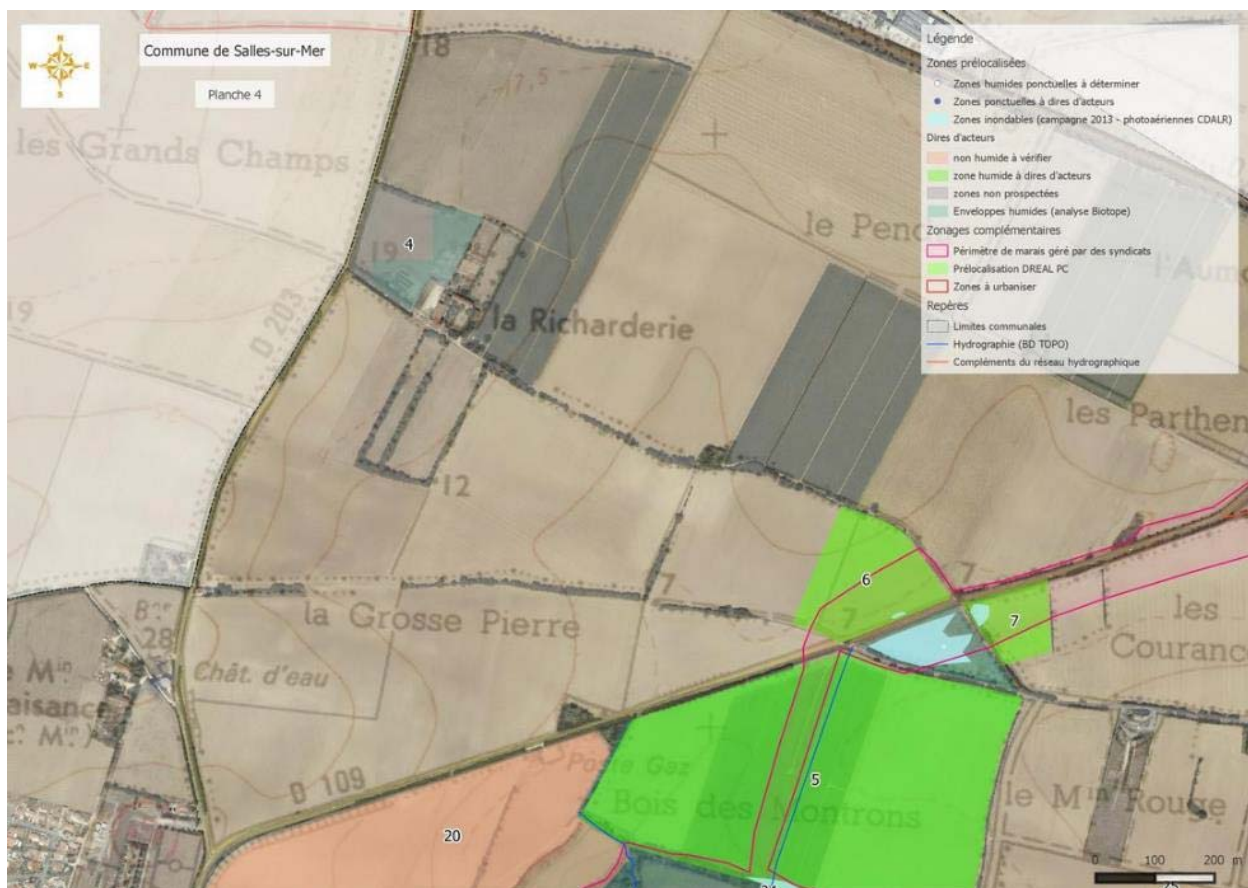
Identifiant	Type	Commentaire
1	non humide à vérifier	parcelle non humide



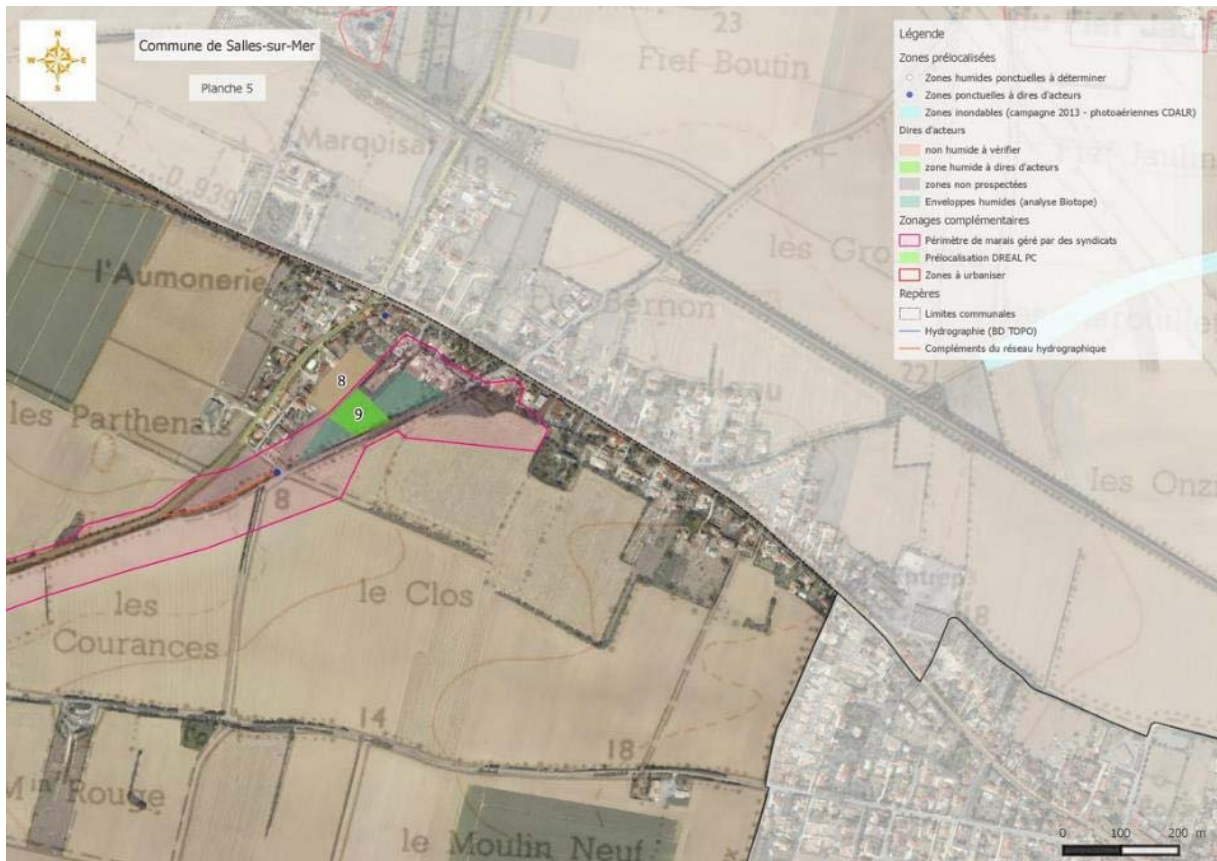
Identifiant	Type	Commentaire
2	non humide à vérifier	Bas de parcelle non humide



Identifiant	Type	Commentaire
2	non humide à vérifier	Bas de parcelle non humide
3	non humide à vérifier	Parcelle non humide à dire d'acteurs
11	non humide à vérifier	Parcelle non humide à dire d'acteurs



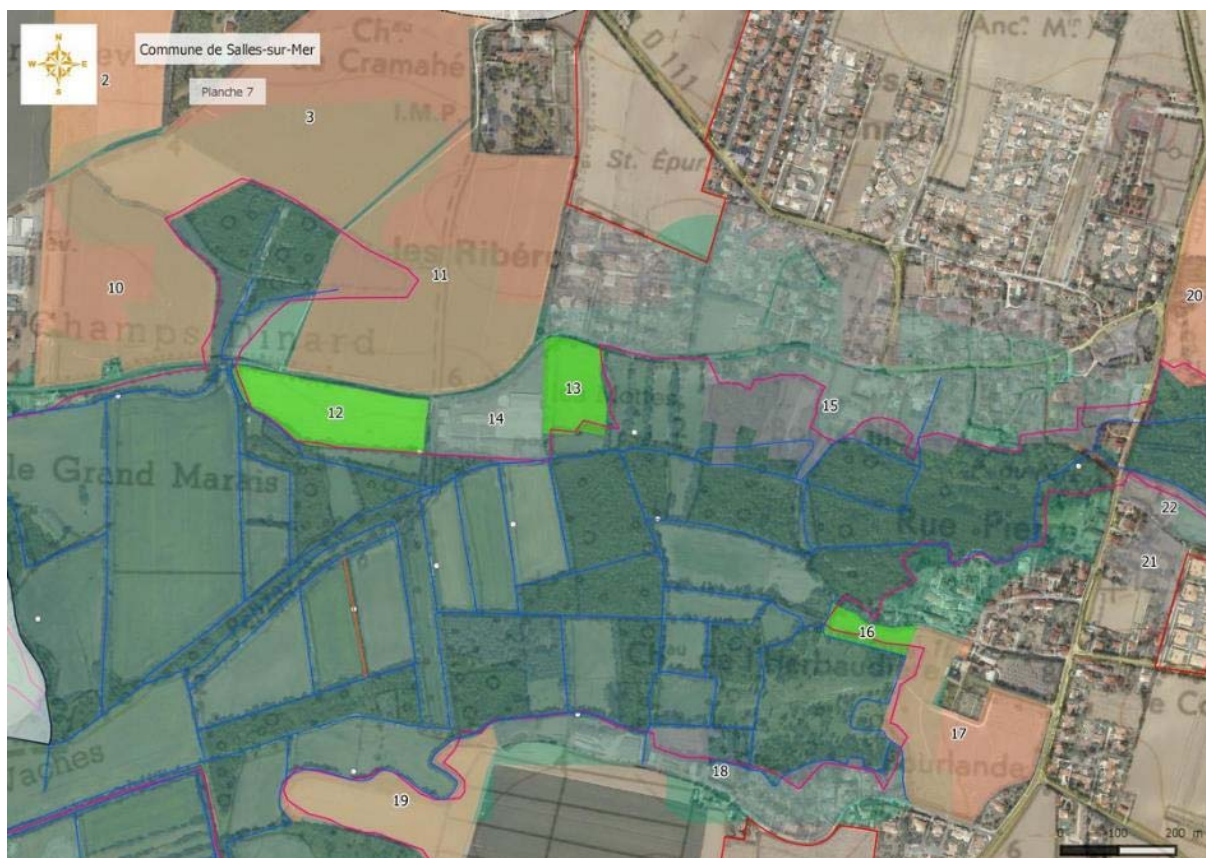
Identifiant	Type	Commentaire
4	zones non prospectées	Zone potentiellement humide à supprimer - on est sur une exploitation agricole
6	zone humide à dire d'acteurs	La bordure du périmètre de marais inonde
7	zone humide à dire d'acteurs	Le bas de la parcelle est bien inondé régulièrement comme c'était le cas en 2013
20	non humide à vérifier	Ensemble de terres hautes non humides en bordure de marais



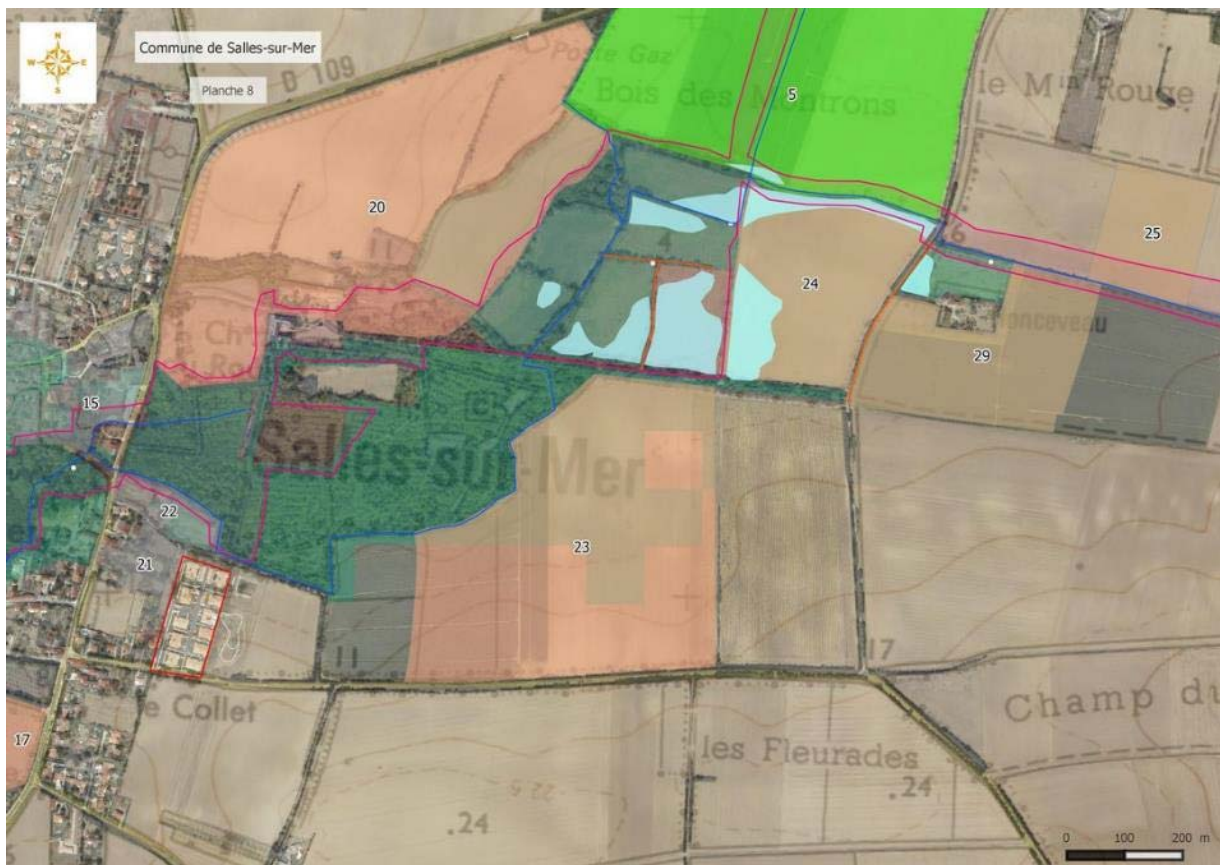
Identifiant	Type	Commentaire
8	non humide à vérifier	Zone non humide
9	zone humide à dire d'acteurs	Zone qui peut être humide si le fossé est bouché - quand il est curé cela ne pose pas de problème



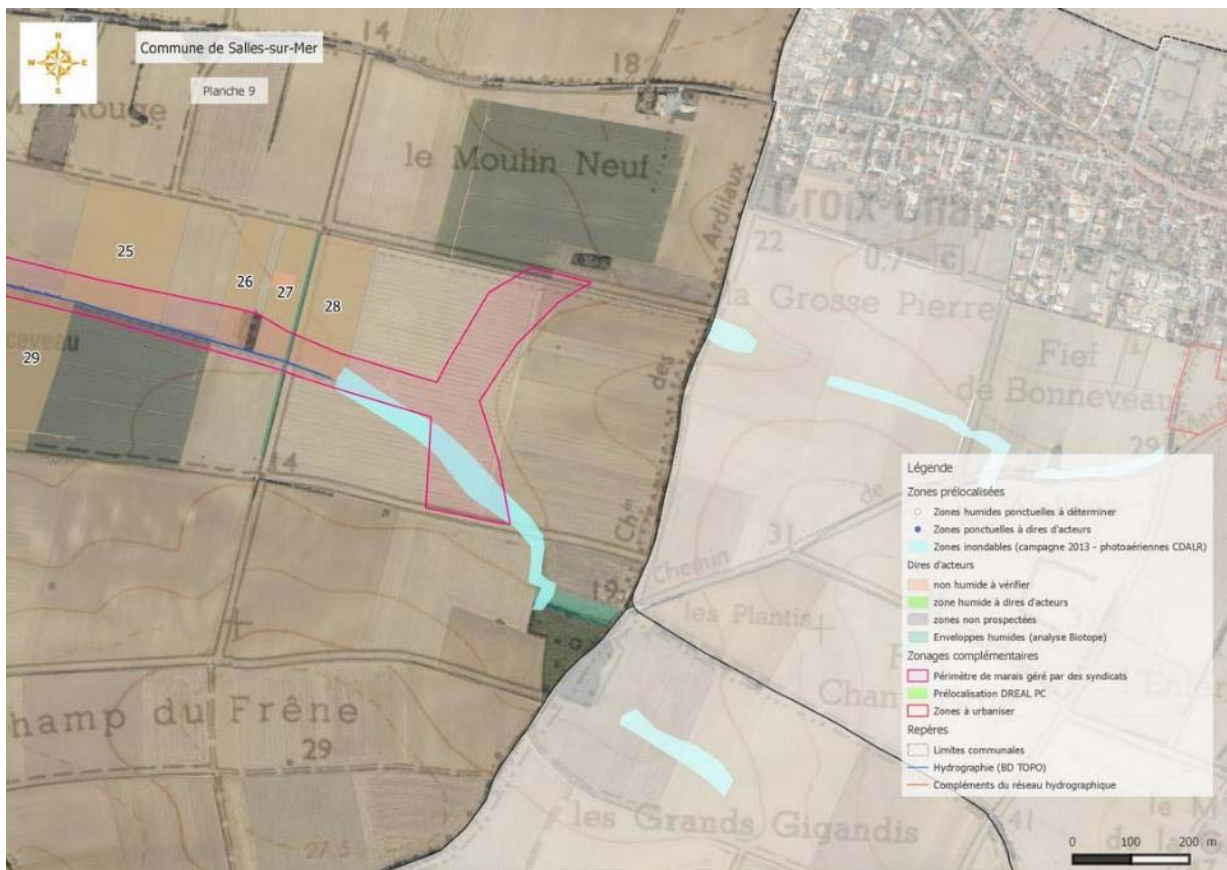
Identifiant	Type	Commentaire
2	non humide à vérifier	Bas de parcelle non humide
3	non humide à vérifier	Parcelle non humide à dire d'acteurs
10	non humide à vérifier	Limites de la zone humide à vérifier - zones construites à exclure de l'emprise verte - c'est la route qui fait la limite du marais



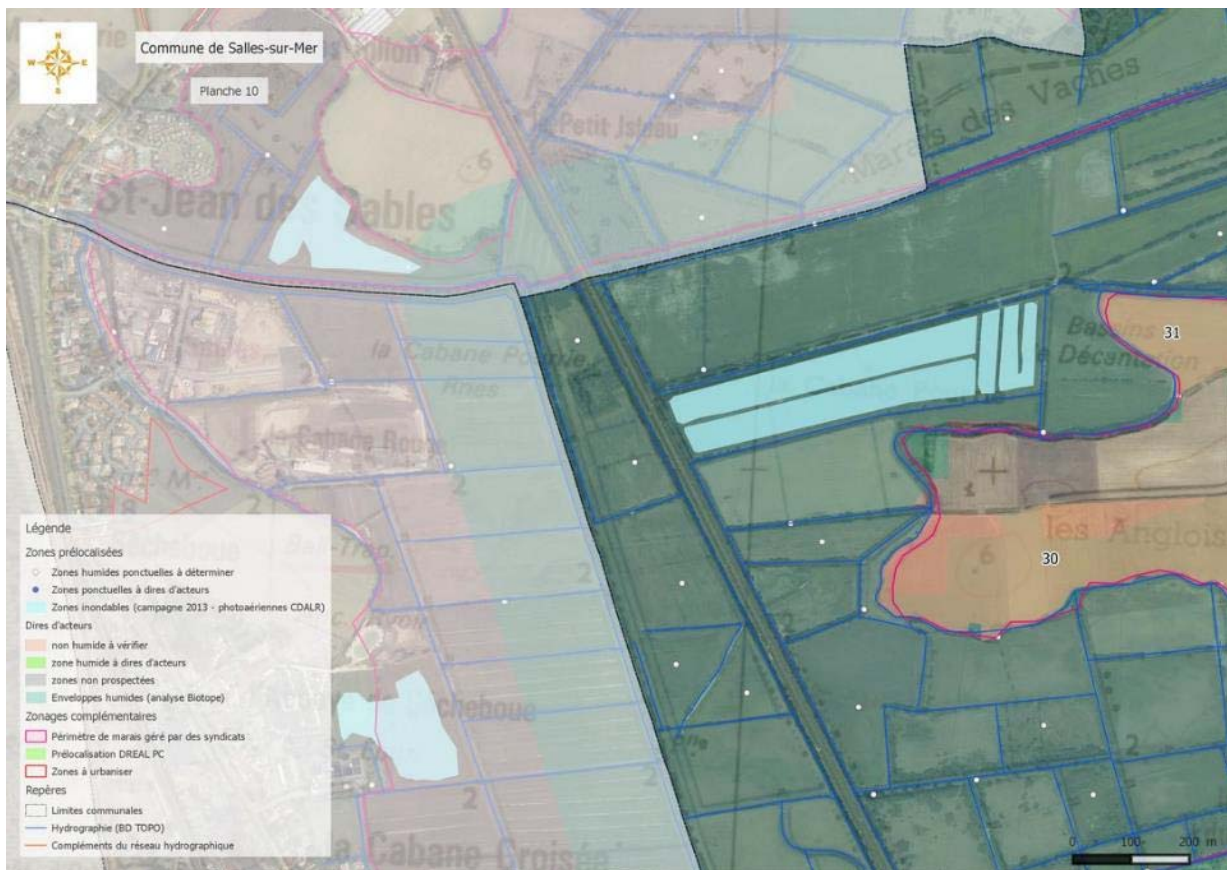
Identifiant	Type	Commentaire
2	non humide à vérifier	Bas de parcelle non humide
3	non humide à vérifier	Parcelle non humide à dire d'acteurs
10	non humide à vérifier	Limites de la zone humide à vérifier - zones construites à exclure de l'emprise verte - c'est la route qui fait la limite du marais
11	non humide à vérifier	Parcelle non humide à dire d'acteurs
12	zone humide à dire d'acteurs	Parcelles humides à dire d'acteurs
13	zone humide à dire d'acteurs	Parcelle humide à dire d'acteurs
14	zones non prospectées	Zone construite
15	zones non prospectées	Zones urbanisées à exclure de l'enveloppe verte
16	zone humide à dire d'acteurs	Zone humide
17	non humide à vérifier	Secteur remblayé - la limite de la zone humide est à positionner
18	zones non prospectées	Zones urbanisées à exclure de l'enveloppe verte
19	non humide à vérifier	Terres hautes - peu de chance que ce soit humide
20	non humide à vérifier	Ensemble de terres hautes non humides en bordure de marais



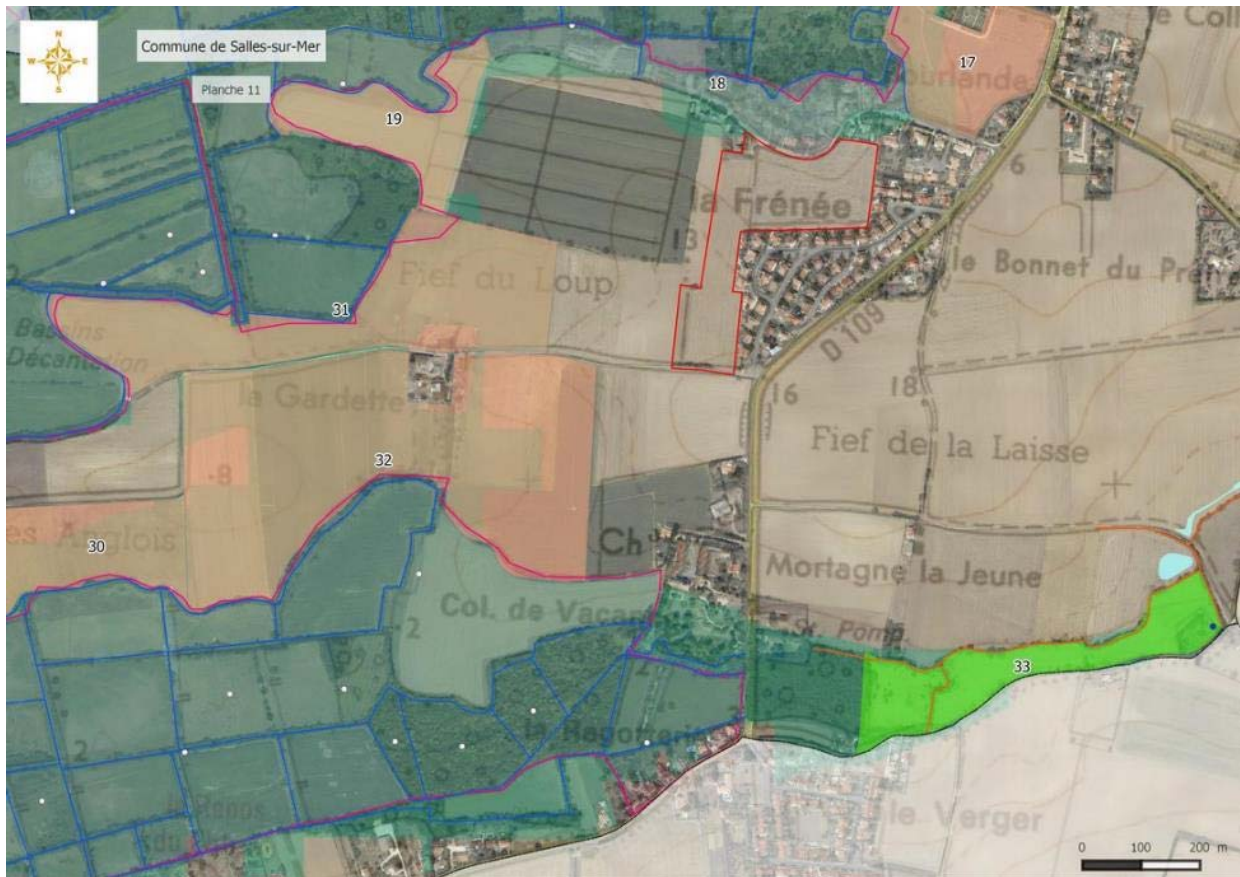
Identifiant	Type	Commentaire
5	zone humide à dire d'acteurs	Ses deux cultures sont sur de la groie humide
20	non humide à vérifier	Ensemble de terres hautes non humides en bordure de marais
23	non humide à vérifier	Parcelle haute - l'eau peut s'écouler
24	non humide à vérifier	Secteur qui n'inonderait plus vraiment depuis le curage du fossé
25	non humide à vérifier	Parcelles non humides
29	non humide à vérifier	Parcelle non humide



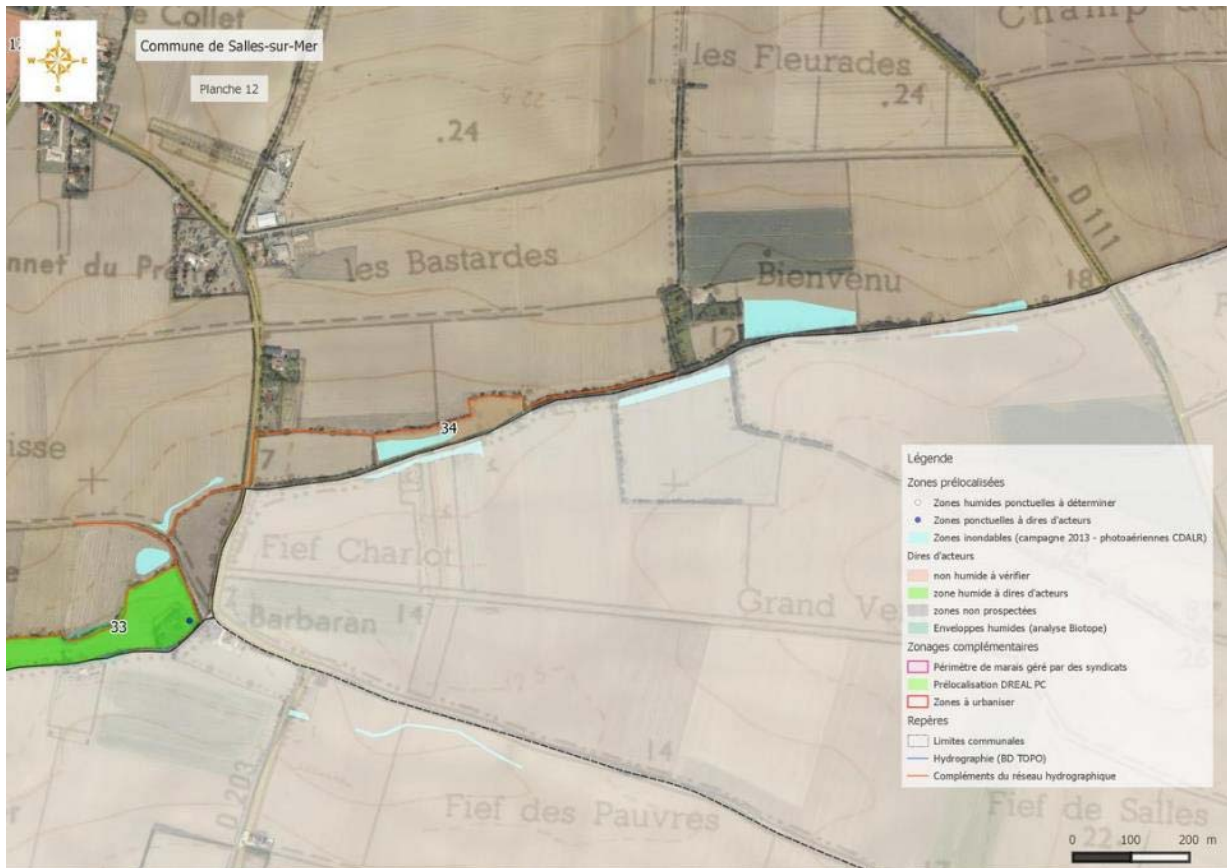
Identifiant	Type	Commentaire
25	non humide à vérifier	Parcelles non humides
26	non humide à vérifier	Parcelles non humides
27	non humide à vérifier	Parcelles non humides
28	non humide à vérifier	Parcelles non humides
29	non humide à vérifier	Parcelle non humide



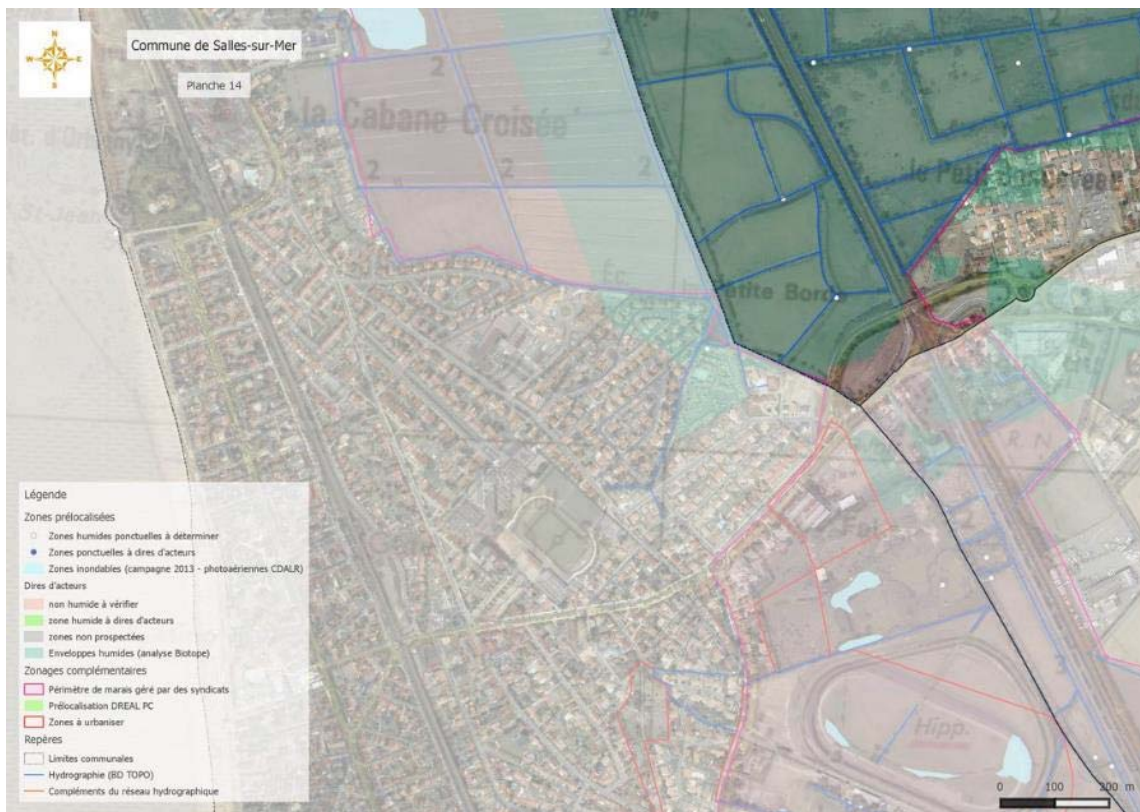
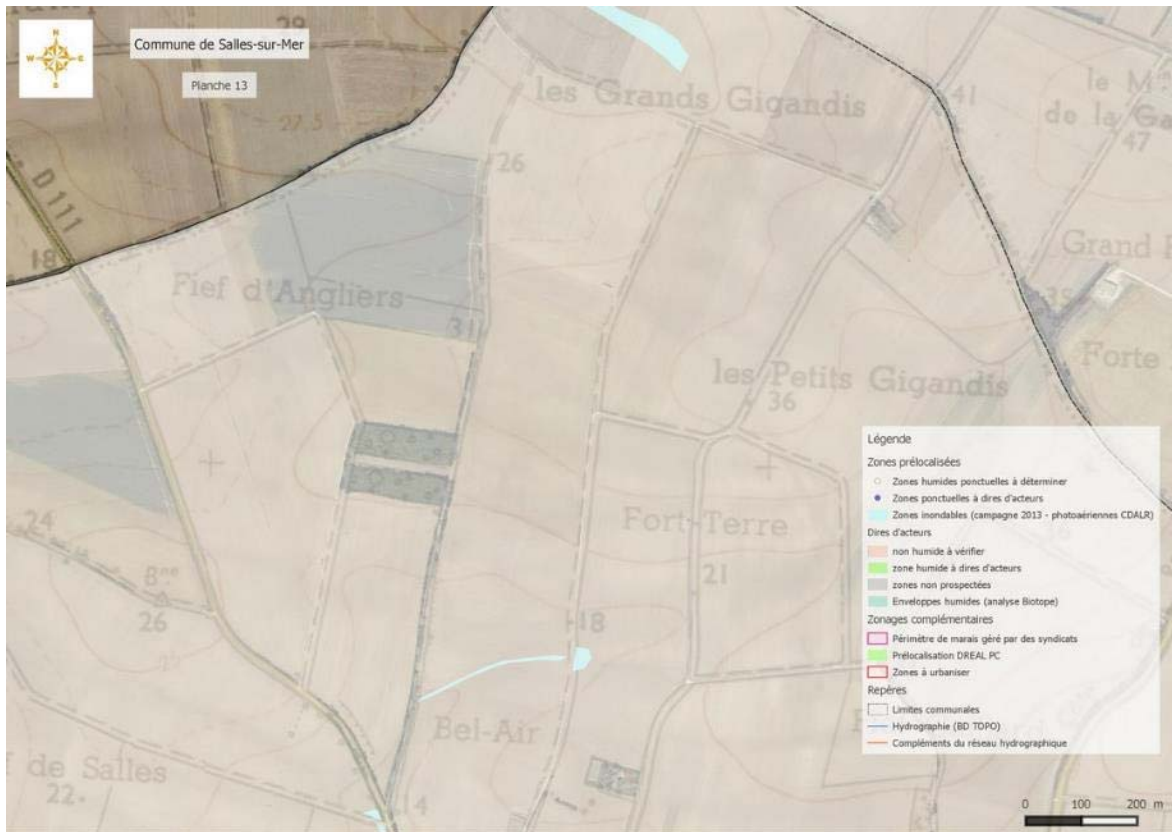
Identifiant	Type	Commentaire
30	non humide à vérifier	Terres hautes - parcelles non humides à priori
31	non humide à vérifier	Parcelles non humides - terres hautes



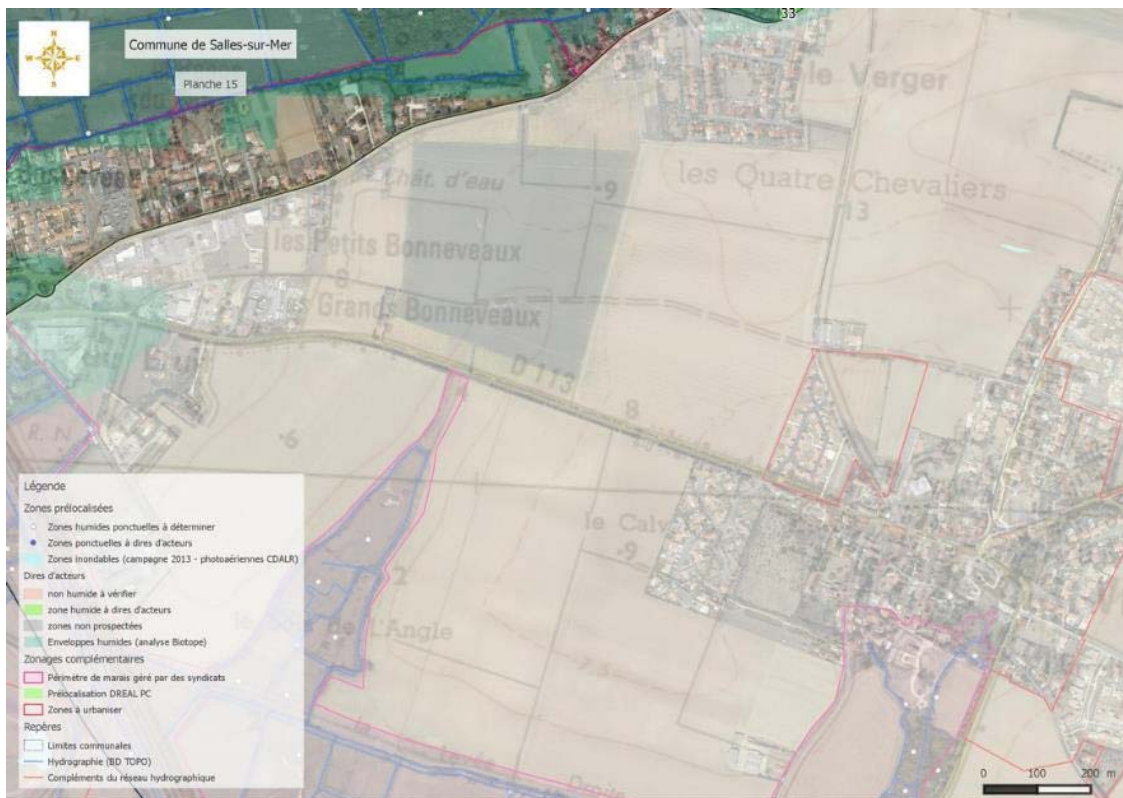
Identifiant	Type	Commentaire
17	non humide à vérifier	Secteur remblayé - la limite de la zone humide est à positionner
18	zones non prospectées	Zones urbanisées à exclure de l'enveloppe verte
19	non humide à vérifier	Terres hautes - peu de chance que ce soit humide
30	non humide à vérifier	Terres hautes - parcelles non humides à priori
31	non humide à vérifier	Parcelles non humides - terres hautes
32	non humide à vérifier	Parcelles non humides - terres hautes en bordure de marais
33	zone humide à dire d'acteurs	Zone qui est régulièrement inondée - on est dans une cuvette avec de la banche



Identifiant	Type	Commentaire
33	zone humide à dire d'acteurs	Zone qui est régulièrement inondée - on est dans une cuvette avec de la banche
34	non humide à vérifier	Il y a ponctuellement de l'eau sur cette parcelle, le fossé n'étant pas entretenu



Ces planches n'appellent aucun commentaire particulier du groupe d'acteurs.



Cette planche n'appelle aucun commentaire particulier du groupe d'acteurs.

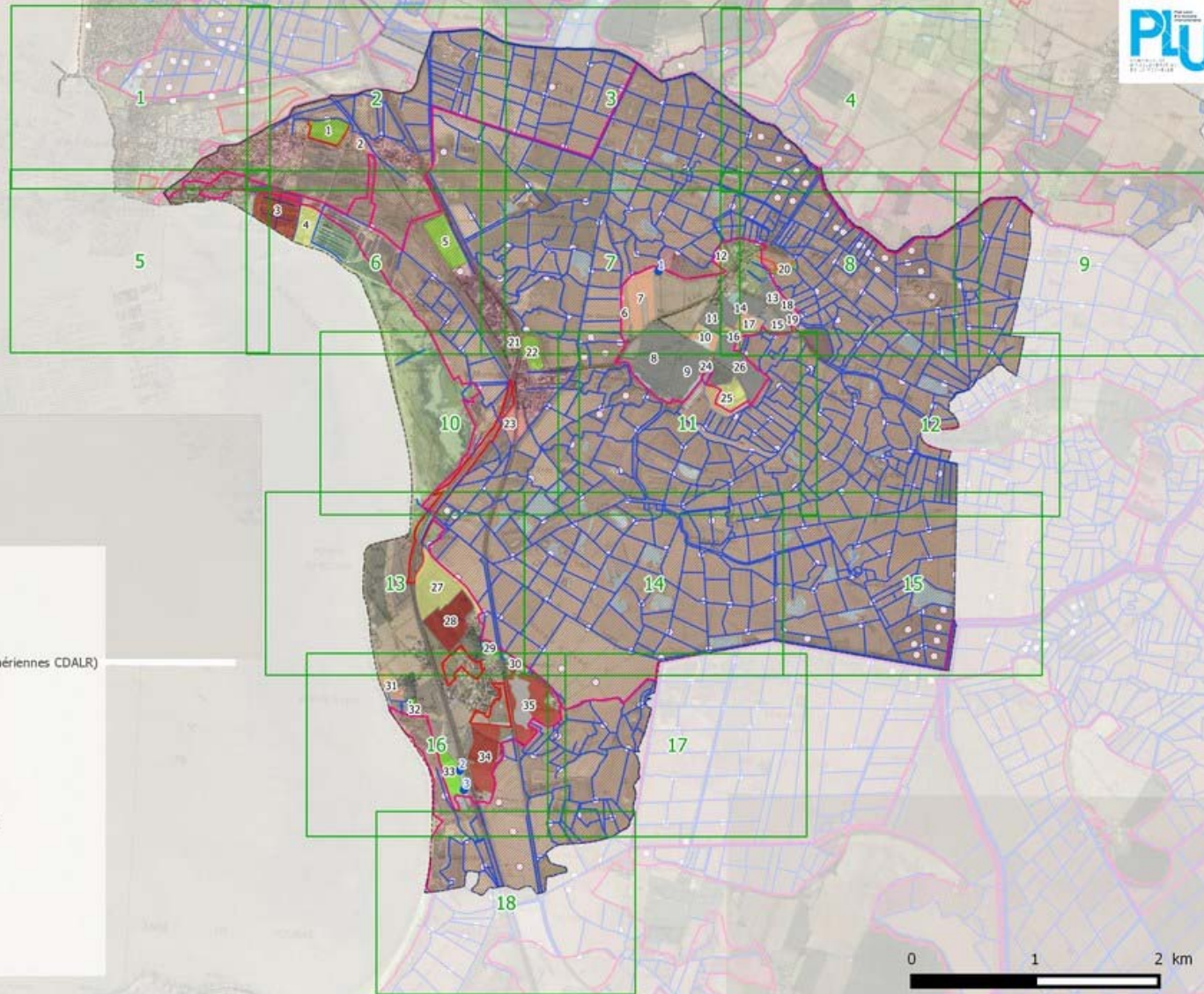


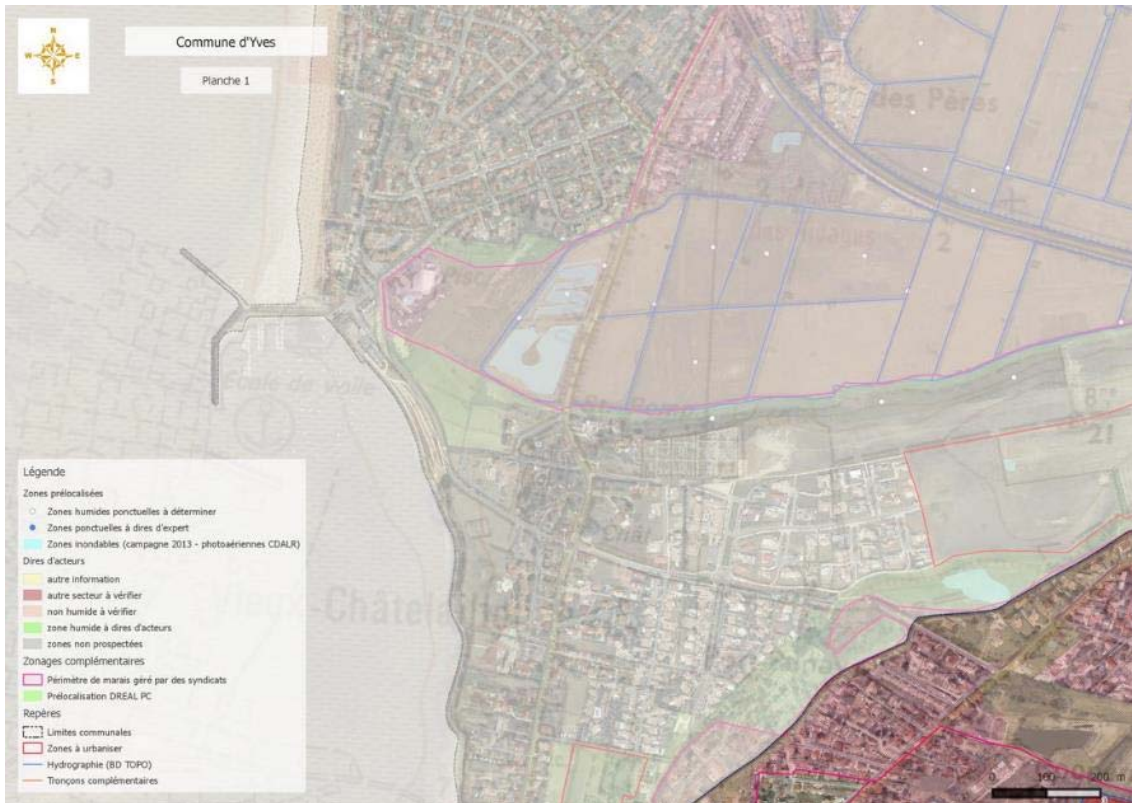
Commune d'Yves

Communauté
d'Agglomération de
La Rochelle

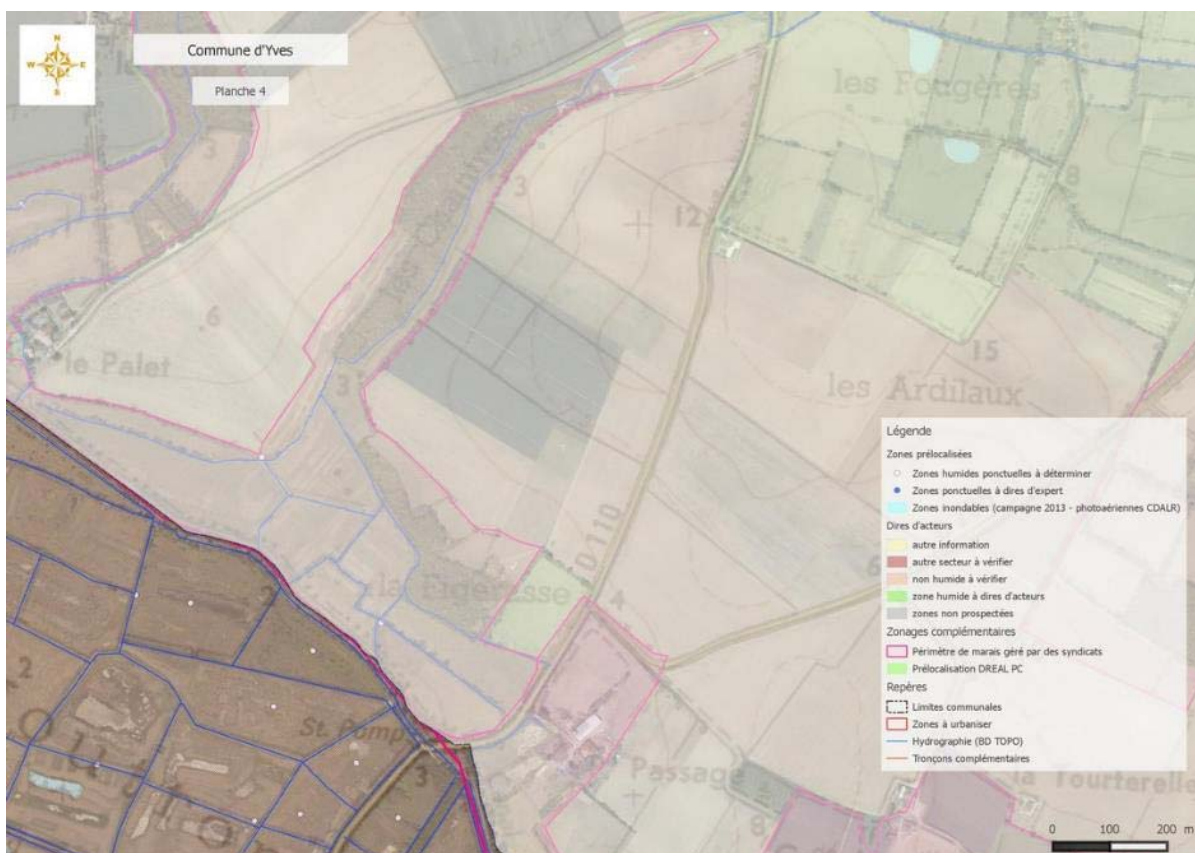
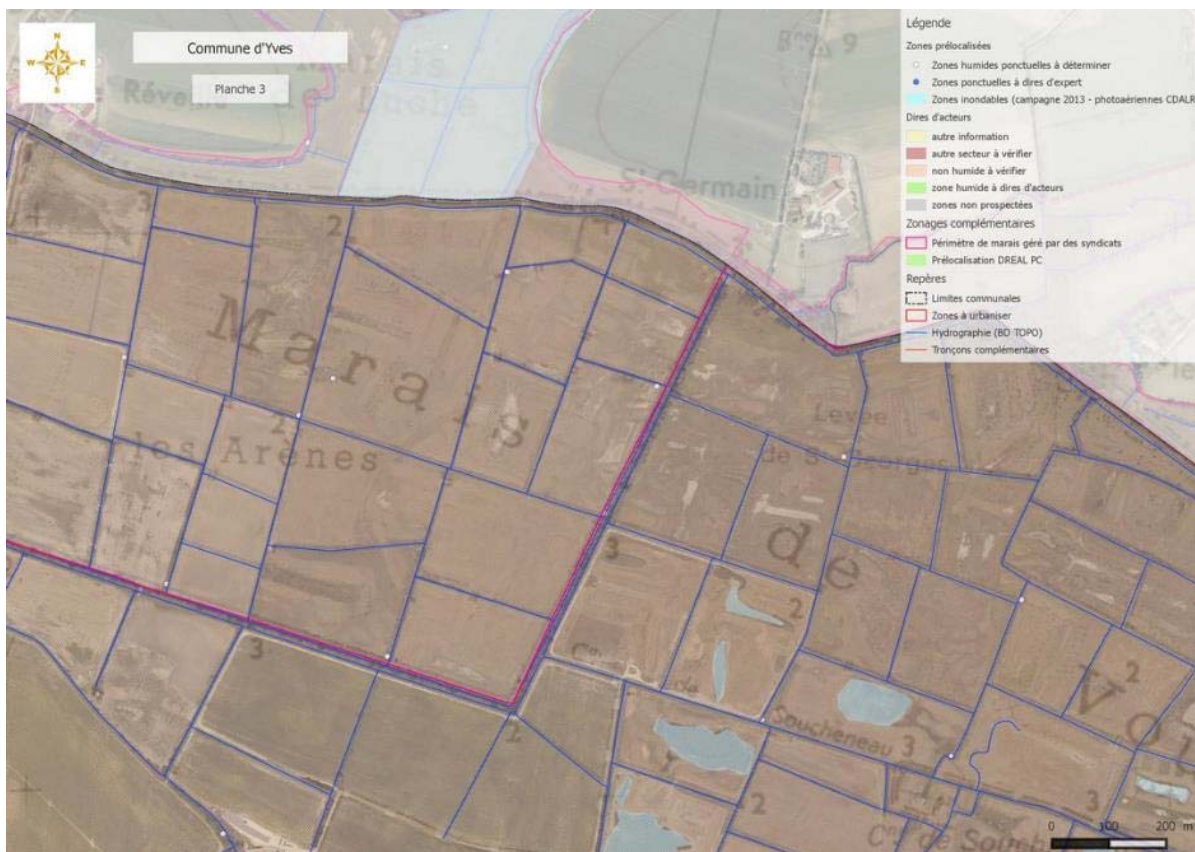
PLU
Plan Local d'Urbanisme

- Légende**
- Zones prélocalisées**
- Zones humides ponctuelles à déterminer
 - Zones ponctuelles à dire d'acteurs
 - Zones inondables (campagne 2013 - photoaériennes CDALR)
 - autre information
 - autre secteur à vérifier
 - non humide à vérifier
 - zone humide à dire d'acteurs
 - zones non prospectées
- Zonages complémentaires**
- Périmètre de marais géré par des syndicats
 - Prélocalisation DREAL PC
 - Zones à urbaniser
- Repères**
- Limites communales
 - Hydrographie (BD TOPO)
 - Tronçons complémentaires

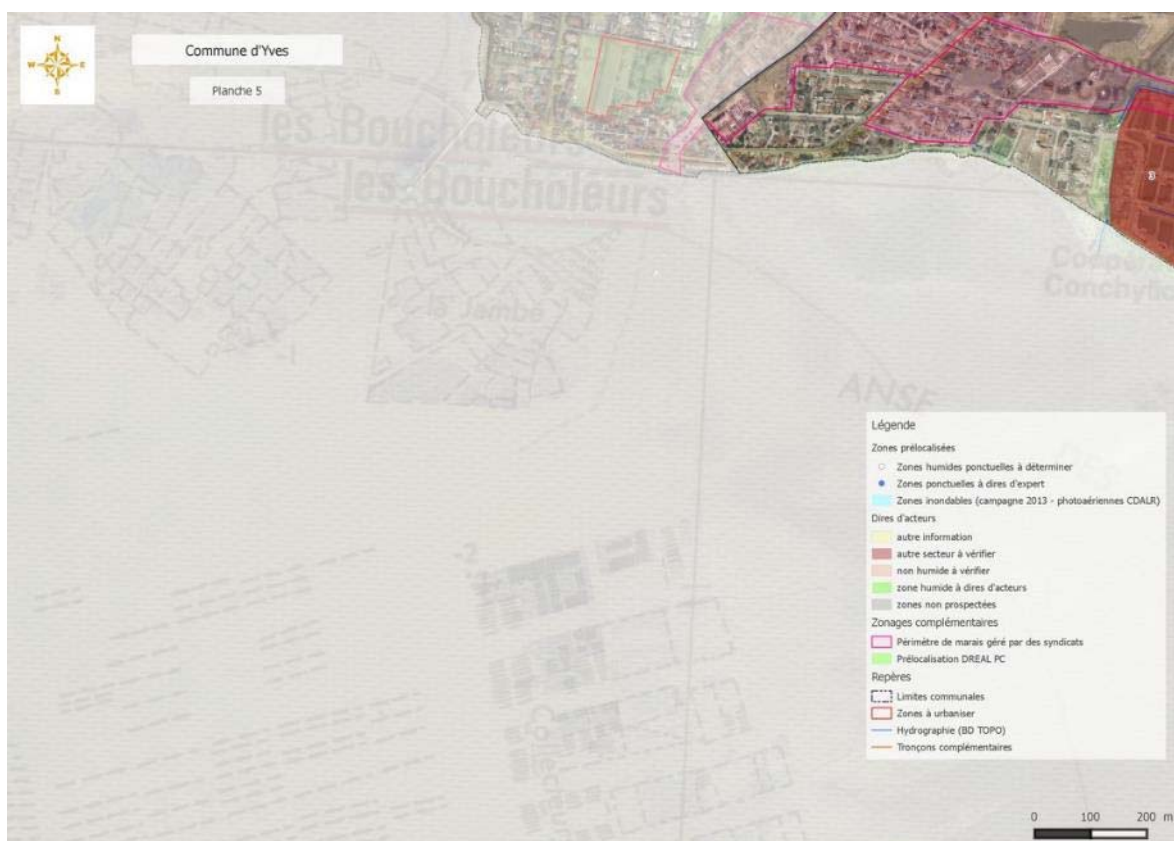




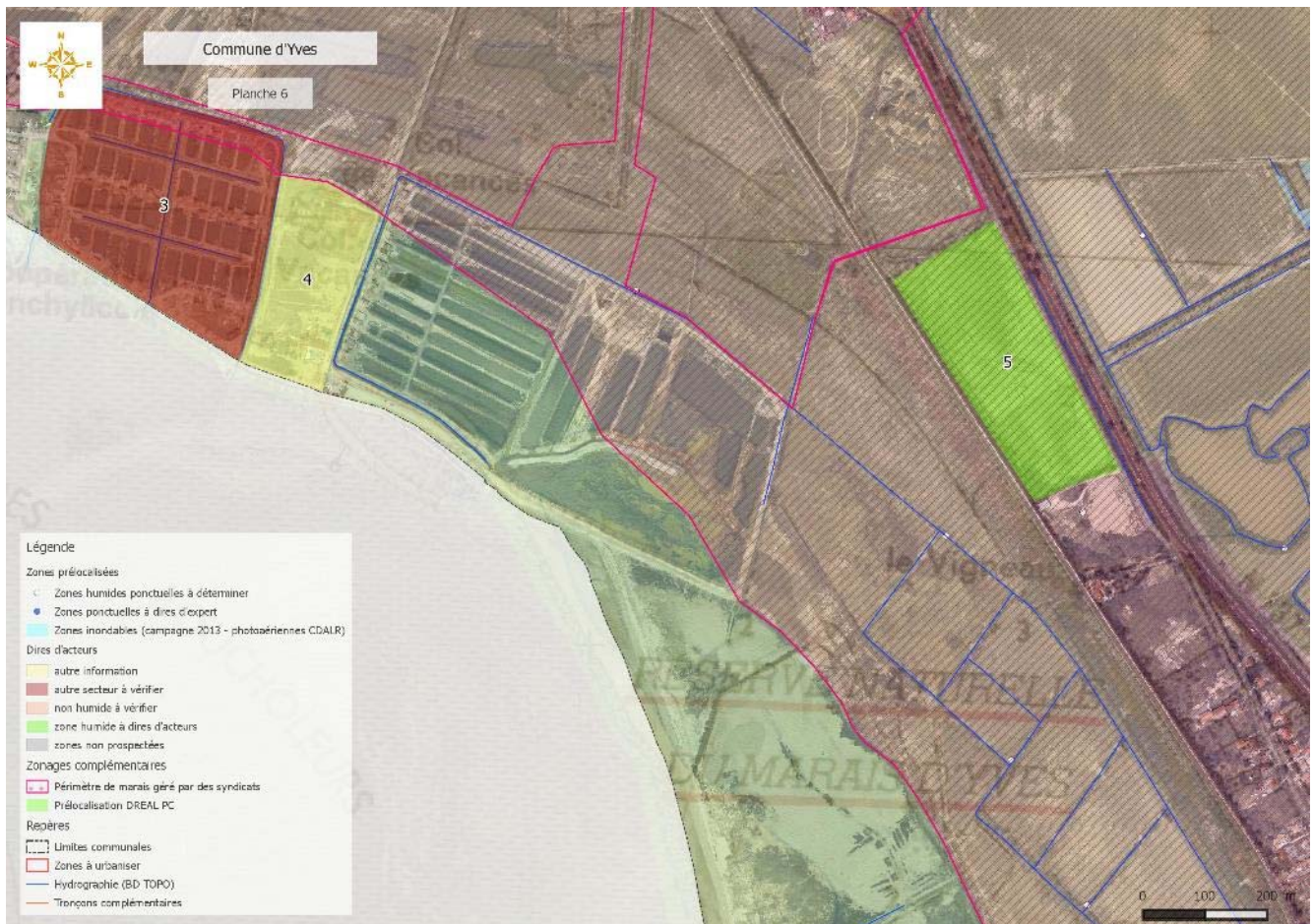
Identifiant	Type	Commentaire
1	zone humide à dire d'acteurs	Permis de lotir - zone qui inonde est seulement sur la partie basse - elle suit à peu près la zone verte
2	non humide à vérifier	ici on n'est pas en zone humide - on est sur du sable



Ces planches n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.
On est dans un périmètre de marais géré par des syndicats.



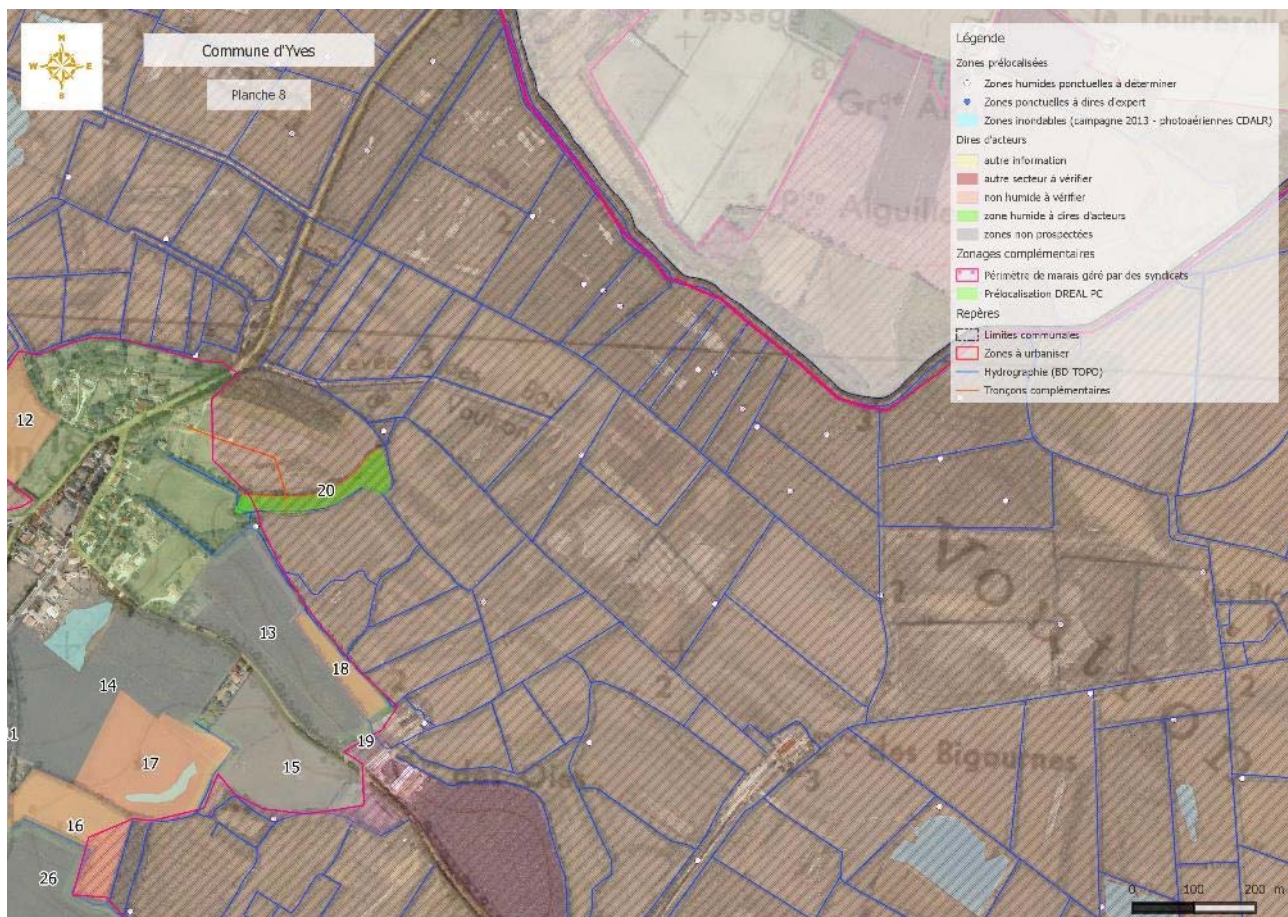
Identifiant	Type	Commentaire
3	autre secteur à vérifier	Zone ostréicole appartenant au DPM - comment l'intégrer dans l'inventaire? Y'aura-t'il des carottages de fait?



Identifiant	Type	Commentaire
3	autre secteur à vérifier	Zone ostréicole appartenant au DPM
4	autre information	Point haut - colonie de vacances abandonnée en friche
5	zone humide à dire d'acteurs	Parcelle potentiellement humide en limite de deux périmètres de marais géré - pose des problèmes pour les Services de l'Etat



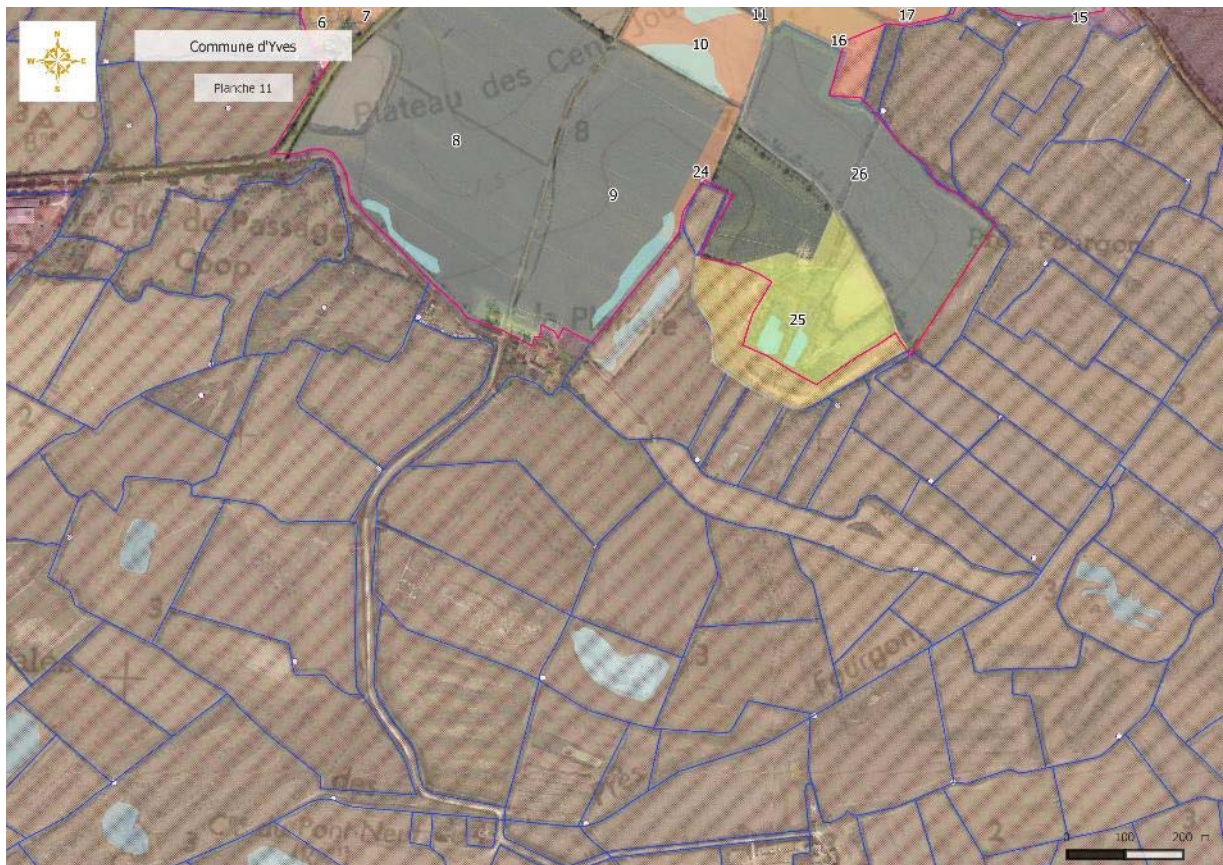
Identifiant	Type	Commentaire
6	non humide à vérifier	Jachère potentiellement humide à vérifier - la végétation permettra de le voir
7	non humide à vérifier	Zone surprenante à dire d'acteurs - on est à 15-16 m NGF
8	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire - la zone inondable n'aurait pas lieu d'être
9	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire
10	non humide à vérifier	Pas d'inondation - il y a de l'eau dessus pendant 2 à 3 jours
11	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire
12	non humide à vérifier	L'eau doit arriver un peu plus dans le bas que la zone verte ne l'indique
14	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire
16	non humide à vérifier	Pré bas en herbe - classé comme prairie permanente
17	non humide à vérifier	le caractère inondé de la zone n'est pas connu - c'est de la culture
21	zone humide à dire d'acteurs	Cette zone est parfois inondée - ça a été cultivé par le passé
22	zone humide à dire d'acteurs	Le terrain de foot est en zone humide - on est dans le périmètre de marais géré donc la zone ne sera pas prospectée
26	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire



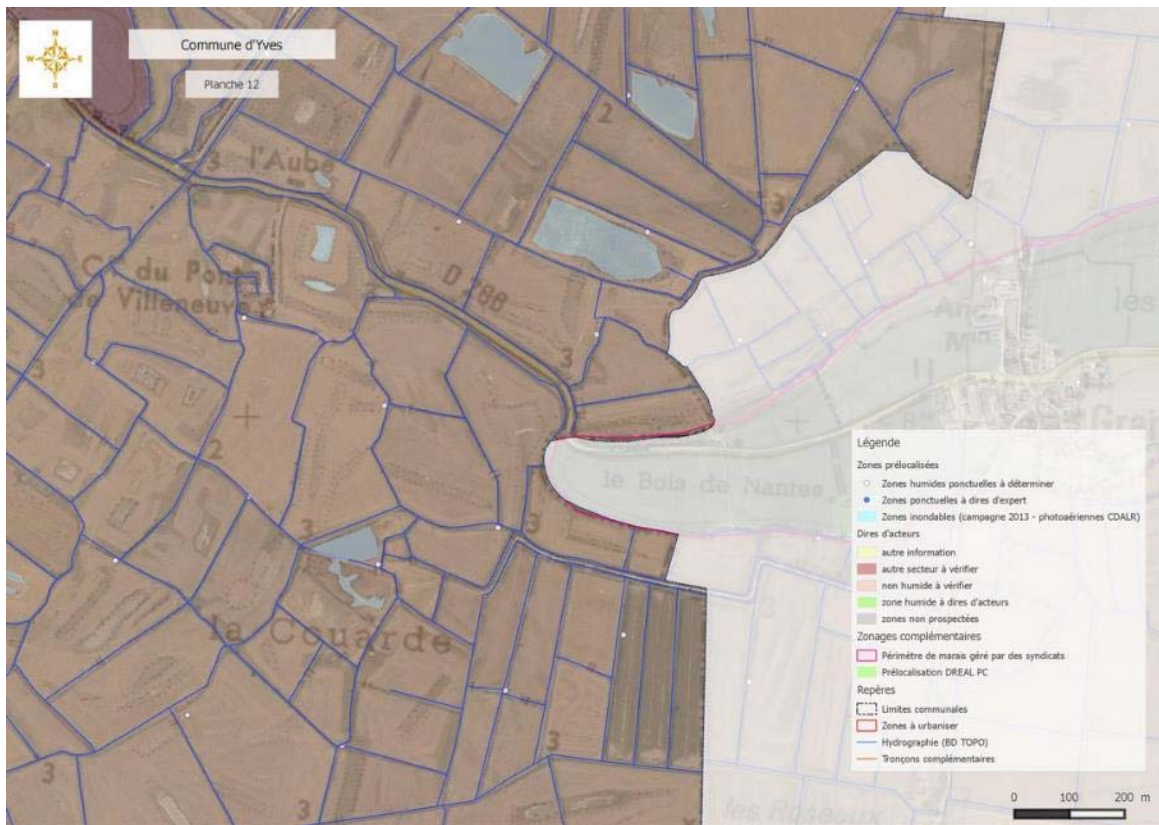
Identifiant	Type	Commentaire
13	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire
14	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire
16	non humide à vérifier	Pré bas en herbe - classé comme prairie permanente
17	non humide à vérifier	le caractère inondé de la zone n'est pas connu - c'est de la culture
18	non humide à vérifier	C'est de la longesais - prairie temporaire qui ne noie pas
19	zones non prospectées	Zone à supprimer - il y a des bâtiments en zone verte DREAL
20	zone humide à dire d'acteurs	Il y a une petite languette qui noie ici mais on est dans le marais



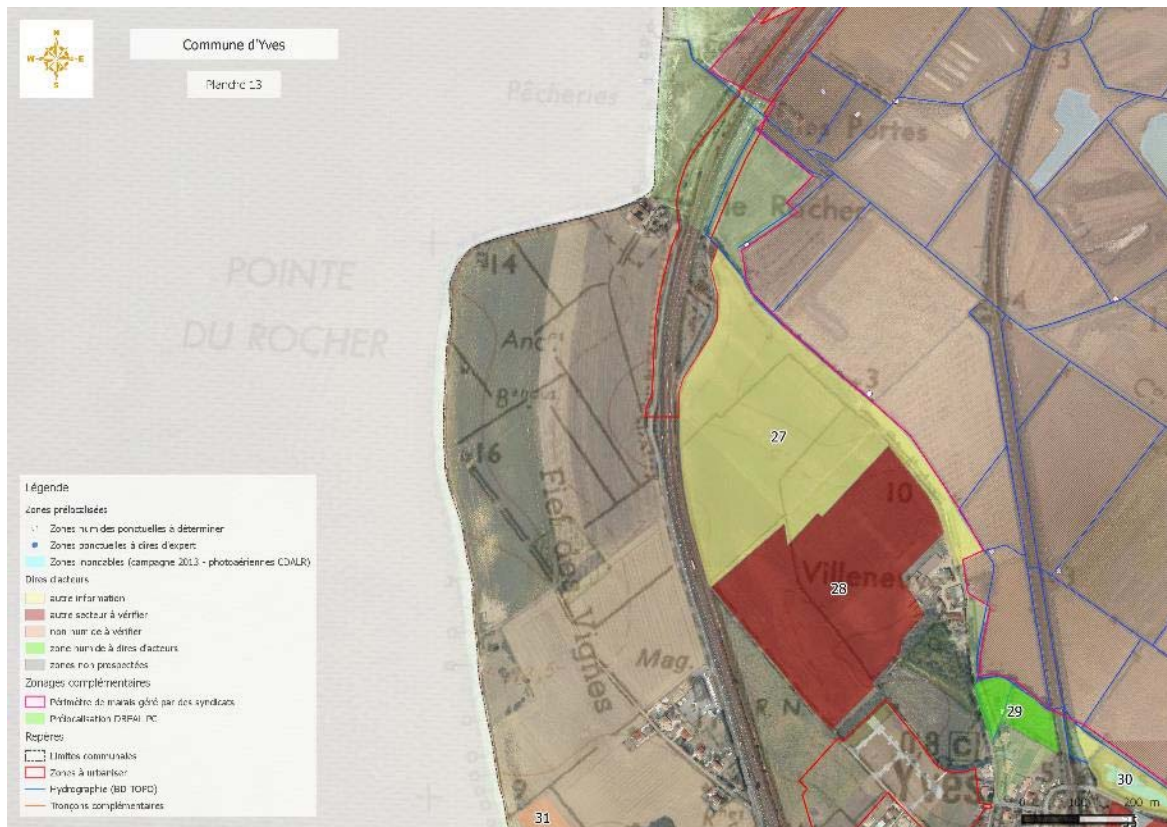
Identifiant	Type	Commentaire
21	zone humide à dire d'acteurs	Cette zone est parfois inondée - ça a été cultivé par le passé
22	zone humide à dire d'acteurs	Le terrain de foot est en zone humide - on est dans le périmètre de marais géré donc la zone ne sera pas prospectée
23	non humide à vérifier	Ces deux parcelles sont des terres labourées



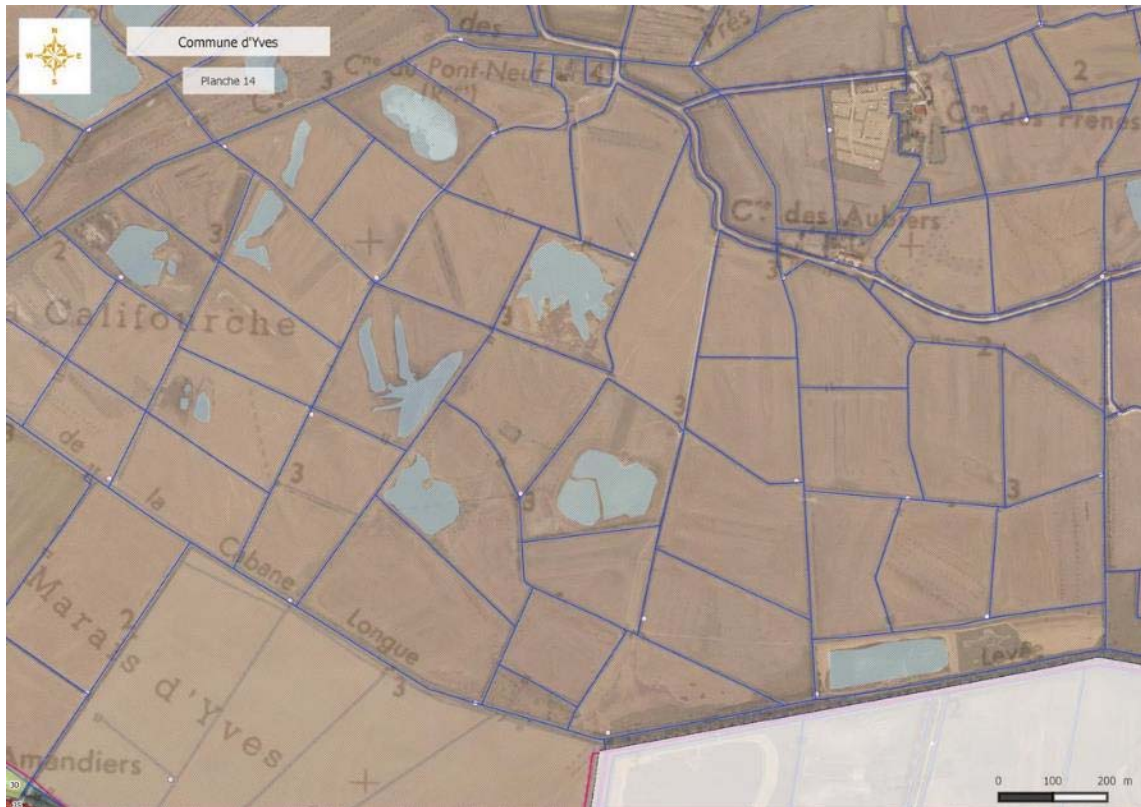
Identifiant	Type	Commentaire
8	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire - la zone inondable n'aurait pas lieu d'être
9	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire
10	non humide à vérifier	Pas d'inondation - il y a de l'eau dessus pendant 2 à 3 jours
16	non humide à vérifier	Pré bas en herbe - classé comme prairie permanente
17	non humide à vérifier	le caractère inondé de la zone n'est pas connu - c'est de la culture
24	non humide à vérifier	Il s'agit bien du point bas de la parcelle mais ce n'est pas nécessairement humide
25	autre information	Anciennes carrières - il y a des bassins en eau
26	zones non prospectées	Parcelles qui ne seront pas prospectées du fait du refus du propriétaire



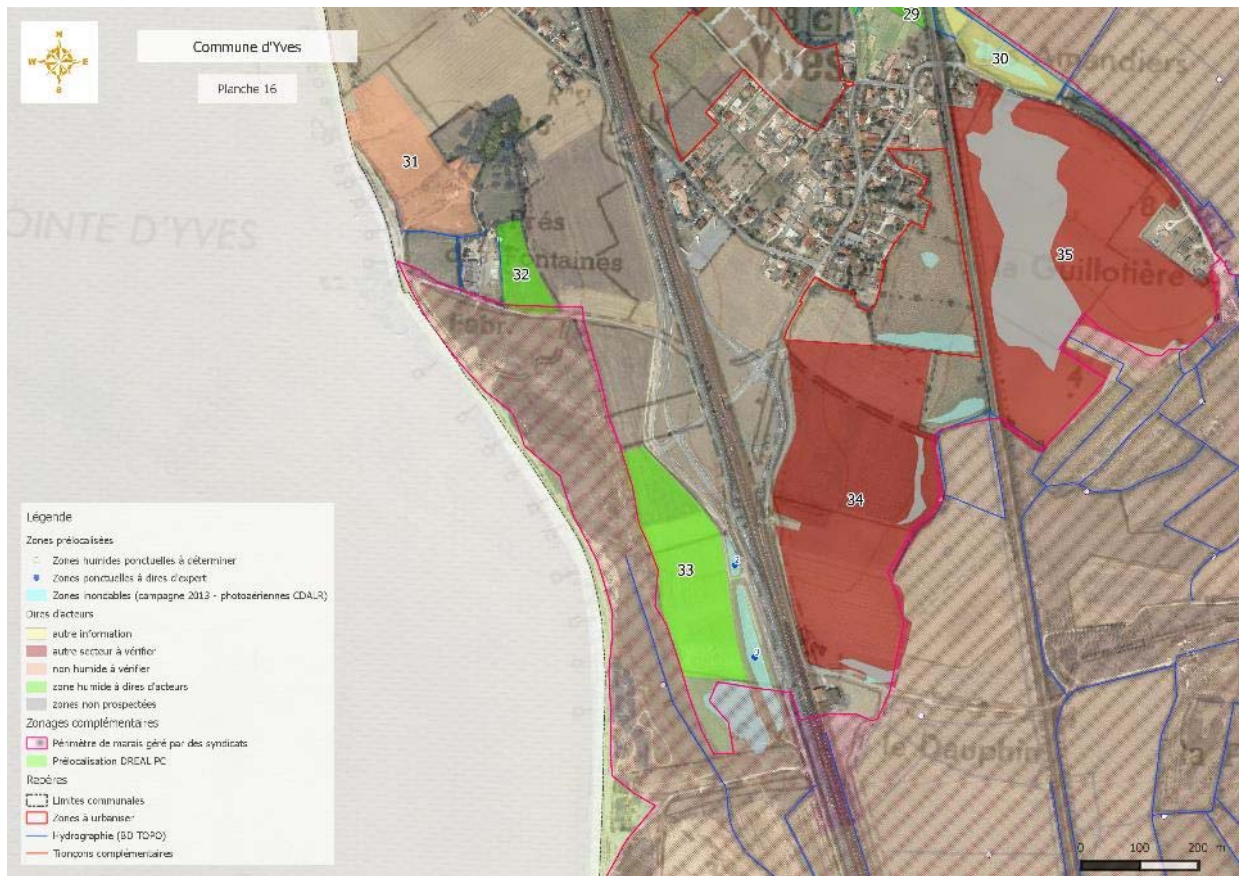
Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.
On est dans un périmètre de marais géré par des syndicats.



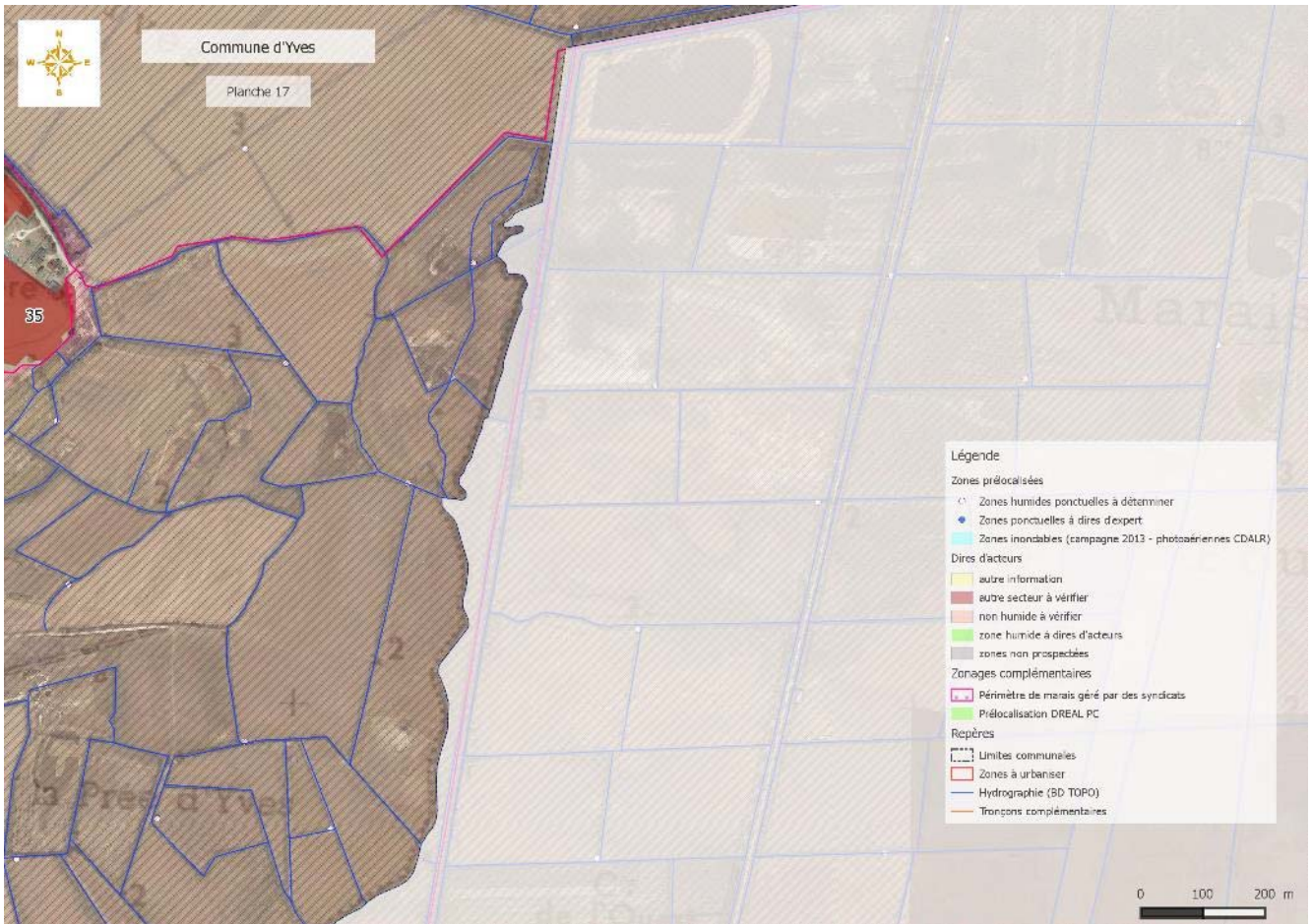
Identifiant	Type	Commentaire
27	autre information	Il n'y a pas d'enjeu d'urbanisation dans le secteur - la limite naturelle du marais se situe au niveau du chemin
28	autre secteur à vérifier	La zone verte au milieu de la parcelle n'a pas lieu d'être
29	zone humide à dire d'acteurs	Jachère - on pourra voir si c'est une zone humide grâce à la végétation
30	autre information	il y a une mare qui se remplit quand il pleut
31	non humide à vérifier	n'a pas lieu d'être



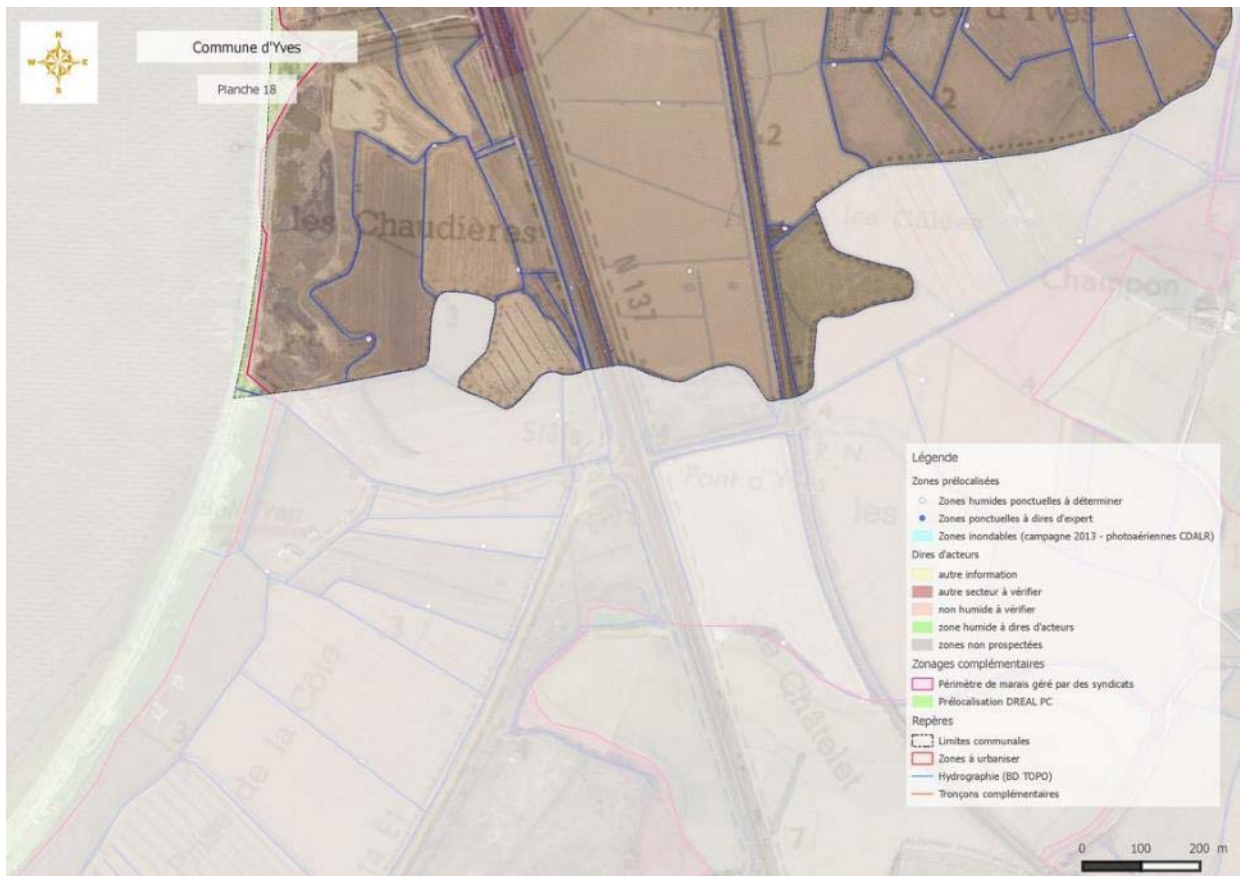
Ces planches n'appellent pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.
On est dans un périmètre de marais géré par des syndicats.



Identifiant	Type	Commentaire
29	zone humide à dire d'acteurs	Jachère - on pourra voir si c'est une zone humide grâce à la végétation
30	autre information	il y a une mare qui se remplit quand il pleut
31	non humide à vérifier	Les zones vertes n'ont pas lieu d'être
32	zone humide à dire d'acteurs	S'il y a de l'eau ici, c'est simplement dans le coin de la parcelle
33	zone humide à dire d'acteurs	Ici il y a de l'eau partout
34	autre secteur à vérifier	Ici tout est cultivé mais on est en zone inondable
35	autre secteur à vérifier	Il n'y a jamais d'eau sur une surface aussi grande sur la parcelle - l'information est à vérifier sur la photoaérienne - La zone verte est surprenante car les parcelles sont plutôt hautes



Identifiant	Type	Commentaire
35	autre secteur à vérifier	Il n'y a jamais d'eau sur une surface aussi grande sur la parcelle - l'information est à vérifier sur la photo-aérienne - La zone verte est surprenante car les parcelles sont plutôt hautes



Cette planche n'appelle pas de commentaires particuliers de la part du groupe d'acteurs locaux.